

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

ABONNEMENT
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2
au coin du quai de Bourbon à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JURISPRUDENCE CIVILE. — *Cour de cassation* (ch. des requêtes). *Bulletin* : Faillite; hypothèque conventionnelle avec subrogation dans l'hypothèque légale de la femme; temps suspect; nullité pour le tout. — *Action en résolution*; prescription de trente ans. — *Cour impériale de Paris* (1^{er} ch.) : Baromètres anéroïdes; question de contrefaçon; MM. Bourdon et Vidi. — *Cour impériale de Paris* (2^e ch.) : Commissaire; avances; mandat de livrer; droit de rétention; privilège. — *Tribunal de commerce de la Seine* : Société commerciale; infirmité habituelle de l'un des gérants; dissolution; dommages-intérêts.

JURISPRUDENCE CRIMINELLE. — *Cour d'assises de la Marne* : Horribles traitements exercés par un père et une mère sur leur fille; la torture du feu; attentat à la pudeur avec violence.

TABLEAUX ÉTRANGERS. — *Cour centrale criminelle* : Affaire du docteur Smelhurst, déjà condamné à mort; bigamie.

CHRONIQUE.

seau le *Jupiter* pendant une campagne de près de deux années dans les mers du Levant, a fait une série d'observations météorologiques, qui ont été recueillies avec une grande exactitude. Entre autres remarques intéressantes que vient de signaler à l'Académie des sciences M. le capitaine Bailleul, se trouve l'indication des avantages que lui a présentés le baromètre anéroïde, comparé au baromètre marin habituellement en usage à bord des vaisseaux. Le baromètre anéroïde dont s'est servi M. Bailleul avait été soigneusement réglé, à Toulon, d'après un excellent baromètre de Buntzen; il différait, à l'état normal, d'un millimètre et demi d'un baromètre marin provenant du port de Rochefort; cette différence était de deux millimètres en la comparant à un autre baromètre venant du port de Brest.

Cette concordance, observée toutes les fois que l'état de la mer n'occasionnait aucun mouvement à la colonne barométrique, était moins rigoureuse dans les changements brusques de pression, parce que, alors, le frottement éprouvé par le mercure contre les parois du tube pendant son élévation ou son abaissement, change la forme de la surface qui termine la colonne de mercure et lui donne ou la configuration saillante d'une portion de sphère, ou la forme opposée, celle d'une cavité. On conçoit donc que cette circonstance ne permet pas d'apprécier rigoureusement alors le niveau absolu, ni même les très petites modifications de pression qui peuvent survenir.

L'anéroïde, au contraire, manifeste les plus légers changements; il permet, par tous les temps, d'apercevoir une différence de pression représentée par deux ou trois dixièmes de millimètre, ce qui est souvent d'une très grande importance pour les navigateurs.

Ainsi, selon M. le capitaine Bailleul, le baromètre anéroïde paraît plus impressionnable que les autres. A la mer, il manifeste mieux les variations de la pression, sans toutefois qu'on soit suffisamment autorisé à conclure que cette plus grande sensibilité soit rigoureusement prouvée.

Un autre avantage bien appréciable du baromètre anéroïde, c'est qu'il n'est pas influencé par les agitations du vaisseau, ni même par les commotions de l'artillerie. Ainsi, pendant les exercices à feu et à boulet, qui ont été exécutés durant la campagne du *Jupiter*, ce baromètre n'a jamais paru subir les plus légères influences des secousses imprimées au vaisseau, — même dans une circonstance où le tir avait lieu par demi-batteries, c'est-à-dire quand quarante pièces de canon détonaient à la fois.

C'est en cet état, messieurs, c'est quand l'excellence de la découverte est proclamée par les meilleurs juges, que la pensée surgit de s'attaquer à sa nouveauté, et d'assigner une vieille origine aux hardiesses que naguère on renvoyait aux chimères! Mais de quelles armes se sert cette contradiction nouvelle? De deux notes qui avaient passé inaperçues du monde entier, et qui sont restées oubliées dans les cartons de deux compagnies savantes, notes qui n'ont trait à rien d'exécuté, et je puis ajouter, à rien d'exécutable, car vous connaissez bien tôt non-seulement l'idée mère, l'idée fondamentale de l'invention ne s'y trouve pas, mais qu'à supposer même qu'on put l'y reconnaître, elle ne s'y présenterait qu'absolument inexécutable. Cependant, que veut la loi? Que la découverte, pour cesser d'être nouvelle, ait reçu, avant la date du brevet, « une publicité suffisante pour être exécutée » (article 31), ce que M. de Barthélémy expliquait ainsi dans son rapport à la Chambre des pairs : une publicité telle que le praticien, l'artisan ou l'ouvrier, se trouvât capable, avec ses seuls éléments, de réaliser l'idée nouvelle.

Mais, avant tout, il convient d'examiner d'où viennent les prétendus éléments de non-nouveauté et de déterminer leur date. L'un est de 1758, l'autre de 1798. Le plus ancien est une note extraite des comptes-rendus de l'Académie de Saint-Petersbourg; l'autre est un bulletin de la Société philomatique de Paris, du mois de floréal an VI. L'un et l'autre sont restés où le hasard les avait placés; aucun ouvrage ne les a recueillis, aucun ne les a cités. Quand on a exhumé le bulletin de floréal an VI, il reposait dans la poussière des cartons de la Société philomatique; ni savant, ni industriel n'avait eu la pensée de l'en extraire. Ce ne pouvait être qu'un objet de curiosité, qu'un alinéa de plus pour un livre récent, qui s'intitule le *Vieux Neuf*. C'est un livre étrange, où un homme d'influent d'esprit, M. Edouard Fournier, s'est proposé de démontrer qu'il n'existe rien au monde d'édité, de nouveau, rien parmi les découvertes les plus originales de notre temps qui n'ait été vu ou entrevu quelque part; puis, sur cette donnée, une fouille immense pour installer, en fin de compte, le fameux *nil sub sole novum*. Il y a des choses merveilleuses dans ce livre, et, pour nous, plus d'un enseignement utile à cette cause.

C'est ainsi que dans un ouvrage fort singulier, édité en 1760, sous le titre de la *Giphantie*, par Tiphaigne de la Roche, M. Edouard Fournier lit en toutes lettres la description de la photographie, non de celle-là seulement qui ne saisit que les formes des choses, mais de celle qui ne saisit que les couleurs sur le métal ou sur le papier, avec toutes leurs couleurs. De sorte que, messieurs, si Niepce et Daguerre avaient eu à poursuivre des contrefaçeurs, on eût pu, avec autant de droit que M. Bourdon dans la cause, opposer aux inventeurs cette page de Tiphaigne, et les renvoyer comme des plagiaires. Que dis-je? si demain la lumière apportée à quelque chercheur heureux les couleurs avec les formes, on pourra, Tiphaigne à la main, montrer la découverte merveilleuse décrite cent ans à l'avance, et refuser à celui-là aussi le brevet d'inventeur. La Cour lira cette page d'un vieux livre, et, je ne crains pas de le dire, elle trouvera dans la description de la *Giphantie* beaucoup plus de netteté et de précision qu'il n'y en a dans la fameuse note de Conté.

Ce travail bizarre de M. Edouard Fournier a été de la part de M. Fiquier, dont la Cour connaît les excellentes vulgarisations scientifiques, l'occasion de réflexions si judicieuses et si justement applicables à notre procès, que je vous demande la permission de vous les lire.

« Le livre que M. Edouard Fournier vient de publier, sous ce titre assez étrange, le *Vieux Neuf*, histoire ancienne des inventions et découvertes modernes, est bien propre à faire ressortir toute la distance qui existe entre

un dicton plus ou moins piquant, plus ou moins spirituel, et la véritable démonstration de l'idée exprimée sous cette forme, voilà bien longtemps que l'on dit et que l'on répète avec toutes sortes de variantes, qu'en fait de science les modernes n'ont rien inventé, car toutes nos découvertes, tous les grands travaux de notre époque appartiennent aux anciens. *Multa renascentur quae jam ceciderunt*, disait déjà Horace. « Il n'y a rien de nouveau que ce qui a vieilli » écrivait, au XIV^e siècle, le poète anglais Chaucer. « Il n'y a de nouveau que ce qui est oublié », disait encore M^{re} Bertin, la marchande de modes de la reine Marie-Antoinette, en racontant quelque antique fanfreluche. « Il n'y a rien de nouveau sous le soleil », disent enfin les beaux esprits du jour.

Tout cela est charmant; seulement il est plus facile de le dire que de le prouver. Voici, par exemple, M. Fournier qui, ayant pris cette banalité au sérieux, et après avoir composé deux gros volumes sur cette matière, arrive, à la fin de sa tâche, à conclure à l'opposé de la thèse qu'il voulait défendre. Quand il s'agit, à l'avenir, de démontrer la fausseté du dicton vulgaire que nous rappelions en commençant, quand on veut l'établir, qu'en fait de découvertes scientifiques, l'antiquité n'a rien fait de sérieux, et que c'est bien aux modernes qu'appartiennent toutes nos grandes créations scientifiques et industrielles, on n'aura pas de moi leur témoignage à invoquer que le livre de notre savant confrère. Nous n'aurons pas grand-peine à justifier cette proposition.

M. Fournier développe cette pensée par des exemples, et voici sa conclusion :

« Nous n'admettons point que quelques lignes perdues dans un vieux livre, inconnu de tous, et exhumées de nos jours, suffisent pour prouver l'existence, à une époque donnée, d'une invention scientifique. Les modernes n'ont pu emprunter ou voler aux anciens une découverte scientifique que tout autant que cette invention existait chez les anciens au vu et au su de tout le monde. Quelques lignes d'un écrivain obscur, retrouvées et péniblement commentées par un érudit de notre temps, font peut-être ressortir la science de l'auteur de cette recherche, mais ce serait une pitié de prétendre qu'elles consacrent l'existence de cette découverte à l'époque dont il s'agit.

« Quand vous nous transcrivez une page du livre d'un utopiste ignoré, du nom de Tiphaigne de la Roche, la *Cyphantie*, imprimée en 1760 (ce qui n'est pas d'ailleurs précisément l'antiquité), et quand vous prétendez retrouver dans ce passage la découverte de la photographie; je vous demande si vous accusez sérieusement Niepce et Daguerre d'avoir lu la *Cyphantie* et d'avoir voulu dépeupler le grand Tiphaigne? Ici, le bon sens nous mettra vite d'accord, et, après cette concession, si vous voulez bien relire attentivement le passage invoqué, vous verrez qu'il s'agit, non d'un problème résolu, mais d'un but idéal, d'un séduisant problème proposé par l'auteur à la sagacité de ses contemporains. Car c'est là l'écueil trop fréquent de ces citations de vieux auteurs, de prendre la simple expression d'un vœu ou d'un désir de l'auteur pour la mention positive d'un fait accompli.

« Il n'est pas difficile, avec un peu d'imagination ou de science, de retrouver dans les écrivains anciens quelques indications d'un ordre analogue, certains linéaments d'une idée réalisée avec éclat par la science de nos jours. Je voudrais qu'un de nos fireteurs modernes nous signalât dans les écrits de l'antiquité les traces, non de la découverte qui a été faite hier, mais de celle qui sera faite demain. La serait le sublime; mais ce tour de force n'a jamais été exécuté.

les débats correctionnels. Mais je crois aussi que l'exhumation n'a pas été heureuse, et qu'on pourrait bien la regretter à cette heure, car elle a singulièrement servi, par l'étude des pièces détachées qui constituent l'appareil et du résultat temporaire auquel il pouvait conduire, à rendre plus complète et plus précise qu'elle ne l'avait été, en 1851, l'étude de la question relative à Conté avec laquelle elle offre de notables points de contact.

Conté, messieurs, n'est pas un de ces mortels obscurs dont parlait M. Renault d'Ubeix, dans une affaire de contrefaçon restée célèbre, un de ces hommes ignorés pendant des siècles, et auxquels, un jour, les contrefacteurs élèvent un pompeux piédestal. Mais si l'homme est justement illustre, la poussière sous laquelle on va chercher la prétendue invention qu'on veut lui attribuer est aussi significative que celle qui couvre le nom de ceux dont on veut quelquefois faire des inventeurs.

De tous les savants du dernier siècle, Conté est celui dont tous les travaux et tous les essais même ont été le mieux connus, le plus souvent publiés. Mon honorable contradicteur vous a cité le mot de Monge, qui disait que Conté avait toutes les sciences dans la tête, et tous les moyens d'exécution dans la main. En effet, doué de précieuses connaissances en physique, en chimie, en mécanique, et d'un rare esprit d'invention, il construisait souvent lui-même les appareils nécessaires à ses expériences, et réalisait de ses mains les idées qu'il avait conçues.

Conté a pris part à l'expédition d'Égypte, il a été directeur de l'École aérostatique de Meudon, conservateur aux Arts-et-Métiers; il n'est pas de savant plus populaire; il n'en est pas dont les travaux aient été plus connus, plus cités dans tous les ouvrages savants et dans de nombreuses biographies; Conté a eu trois biographies recueillant avec soin jusqu'à ses moindres essais, et auxquels une tentative ayant quelque valeur scientifique ne pouvait échapper. M. Jomard, membre de l'Institut, un membre de sa famille, qui eut à sa disposition tous les manuscrits, toutes les notes du célèbre physicien; M. Biot, qui écrivit l'histoire de sa vie et de ses travaux dans la *Biographie universelle*; Thénard, enfin, qui rappela les titres scientifiques de Conté dans un discours prononcé lors de l'inauguration de sa statue, de cette statue qui ne met qu'un crayon aux mains de l'homme à qui l'on devrait, s'il fallait en croire nos adversaires, la découverte, bien autrement importante pour la science, du baromètre sans mercure.

Or, ni M. Biot, ni M. Jomard, ni M. Thénard, ni les biographies, ni les discours, ne disent un mot de l'idée féconde qu'on prête aujourd'hui à Conté. On s'occupe de tout ce qu'il a fait ou tenté, on met en lumière toutes ses expériences, on énumère ses découvertes, on fait même mention du travail sur la mesure des pressions atmosphériques qu'on nous oppose au procès, et dans ces pieux et studieux inventaires, pas plus que dans les écrits du célèbre inventeur, on ne trouve un mot qui lui fasse honneur de cette pensée si neuve dont M. Vidi n'avait fait que la mise en œuvre.

C'est une grande présomption déjà, messieurs, que ce silence absolu de Conté et de tous ceux qui se sont occupés de lui et de ses travaux; mais nous n'en sommes pas réduits aux présomptions. Je vais vous établir que, dans le mémoire de Conté, il n'y a ni l'idée exécutable, ni même l'idée simplement conçue du baromètre anéroïde, et que si quelque chose s'en rapproche, c'est un simple regard jeté dans la voie où plus tard M. Vidi devait s'engager, mais un regard si fugitif qu'il n'en a pas lui-même gardé le souvenir.

J'appelle d'abord l'attention de la Cour sur le titre du mémoire :

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (ch. des requêtes).

Présidence de M. Nicolas-Gaillard.
Bulletin du 5 décembre.

FAILLITE. — HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE AVEC SUBROGATION DANS L'HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA FEMME. — TEMPS SUSPECT. — NULLITÉ POUR LE TOUT.

Lorsqu'une hypothèque conventionnelle a été consentie par un commerçant dans les dix jours qui ont précédé la cessation de ses paiements, et que, pour garantie de cette hypothèque conventionnelle, la femme de ce commerçant a, par le même acte, subrogé le créancier dans son hypothèque légale naissant de cette garantie seule et ne se rattachant nullement à ses droits et reprises antérieurs à la faillite, la nullité de l'hypothèque conventionnelle, prononcée en vertu des articles 446 et 597 du Code de commerce, n'emporte-t-elle pas la nullité de la subrogation? Cette subrogation, destinée à assurer au créancier du mari l'indemnité due à la femme pour son obligation de cautionnement, ne se confond-elle pas avec l'obligation principale du mari, et ne doit-elle pas subir le même sort que celle-ci?

En un mot, ne doit-on pas décider que le créancier ne peut pas plus, dans ce cas, se prévaloir de sa subrogation dans l'hypothèque légale de la femme que de l'hypothèque conventionnelle qu'il tient du mari, parce que l'exercice de cette subrogation serait réellement une nouvelle charge pour l'actif de la faillite, et non la transmission de la part de la femme d'un droit de reprise préexistant à la faillite?

Préjugé en ce sens par l'admission, au rapport de M. le conseiller Ferey, et sur les conclusions contraires de M. l'avocat-général Blanche, plaçant M^{re} Mimerel, du pourvoi du sieur Maréchal contre un arrêt de la Cour impériale de Nancy, du 17 août 1858.

ACTES EN RÉOLUTION. — PRESCRIPTION DE TRENTE ANS.

Un arrêt a-t-il pu, sans violer les articles 2257 et 1705 du Code Napoléon, et la maxime : *Contra non valent agere non currit prescriptio*, autoriser une femme à opposer la prescription de trente ans à une action en résolution qui ne venait de s'ouvrir que par suite de l'exercice de l'hypothèque légale de cette femme?

Préjugé dans le sens de la négative par l'admission, au rapport de M. le conseiller Taillandier, et sur les conclusions conformes du même avocat-général, du pourvoi des époux Monlezun, contre un arrêt de la Cour impériale de Toulouse du 18 décembre 1857. M^{re} Béchar, avocat des demandeurs.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (1^{er} ch.).

Présidence de M. le premier président Devienne.
Audience du 30 novembre.

BAROMÈTRES ANÉROÏDES. — QUESTION DE CONTREFAÇON. — MM. BOURDON ET VIDÉ.

(Voir la Gazette des Tribunaux du 4 décembre.)

M^{re} Séuard poursuit en ces termes la défense de M. Vidi :

« Certes, messieurs, si jamais invention peut se glorifier d'être nouvelle, c'est celle que la science et la pratique entière avaient d'avance déclarée impossible, de telle façon qu'aux premiers travaux de l'inventeur tous ont crié : Chimère! et que la période des expériences mêmes s'es poursuivit au milieu des dénégations de l'incredulité universelle.

Mais enfin nous sommes vainqueurs. Les contestations sont réduites au silence, la polémique est éteinte. Le savant directeur de l'Observatoire de Rome, celui qui, naguère encore, doutait de la valeur de l'invention, le R. P. Sacchi, cède à l'évidence. Dans une lettre du 5 de ce mois, il écrivait à M. Segretan des baromètres anéroïdes, avec ces mots notables : « Il va, sans dire que je veux la construction Vidi et non celle de Bourdon, qui ne vaut rien. » Et bien avant le P. Sacchi, une série d'observations faites à bord des vaisseaux de l'Etat avait constaté l'excellence de l'anéroïde. La Cour me permettra de lui lire, dans un feuilleton scientifique du 24 mars 1851, l'analyse d'un rapport adressé par M. Bailleul, capitaine de vaisseau, commandant le *Jupiter*, à l'Académie des sciences.

« *Baromètre anéroïde.* Les baromètres anéroïdes sont maintenant assez connus pour que nous n'ayons pas à en parler avec détails; il suffit de rappeler qu'ils consistent en une boîte métallique dans laquelle on a fait le vide, et qu'on indique sur un cadran, au moyen d'une aiguille mobile, les différentes variations de pression de l'atmosphère.

M. Bailleul, capitaine de vaisseau, commandant le vais-

M. Fournier développe cette pensée par des exemples, et voici sa conclusion :

« Nous n'admettons point que quelques lignes perdues dans un vieux livre, inconnu de tous, et exhumées de nos jours, suffisent pour prouver l'existence, à une époque donnée, d'une invention scientifique. Les modernes n'ont pu emprunter ou voler aux anciens une découverte scientifique que tout autant que cette invention existait chez les anciens au vu et au su de tout le monde. Quelques lignes d'un écrivain obscur, retrouvées et péniblement commentées par un érudit de notre temps, font peut-être ressortir la science de l'auteur de cette recherche, mais ce serait une pitié de prétendre qu'elles consacrent l'existence de cette découverte à l'époque dont il s'agit.

« Quand vous nous transcrivez une page du livre d'un utopiste ignoré, du nom de Tiphaigne de la Roche, la *Cyphantie*, imprimée en 1760 (ce qui n'est pas d'ailleurs précisément l'antiquité), et quand vous prétendez retrouver dans ce passage la découverte de la photographie; je vous demande si vous accusez sérieusement Niepce et Daguerre d'avoir lu la *Cyphantie* et d'avoir voulu dépeupler le grand Tiphaigne? Ici, le bon sens nous mettra vite d'accord, et, après cette concession, si vous voulez bien relire attentivement le passage invoqué, vous verrez qu'il s'agit, non d'un problème résolu, mais d'un but idéal, d'un séduisant problème proposé par l'auteur à la sagacité de ses contemporains. Car c'est là l'écueil trop fréquent de ces citations de vieux auteurs, de prendre la simple expression d'un vœu ou d'un désir de l'auteur pour la mention positive d'un fait accompli.

« Il n'est pas difficile, avec un peu d'imagination ou de science, de retrouver dans les écrivains anciens quelques indications d'un ordre analogue, certains linéaments d'une idée réalisée avec éclat par la science de nos jours. Je voudrais qu'un de nos fireteurs modernes nous signalât dans les écrits de l'antiquité les traces, non de la découverte qui a été faite hier, mais de celle qui sera faite demain. La serait le sublime; mais ce tour de force n'a jamais été exécuté.

La Cour va voir si ces paroles, si fortes de bon sens, ne semblent pas avoir été écrites pour la cause. Or, pour les exhumations qui nous sont opposées, prenons d'abord Zeiber :

« M. Zeiber, dit l'extrait qu'on rapporte des *Nouveaux Mémoires de l'Académie des sciences de Saint-Petersbourg*, années 1758 et 1759, a imaginé de pouvoir mesurer l'élasticité de l'air par un cylindre creux, absolument vide d'air, dont les bases sont mobiles; dans le vide du cylindre et entre ses bases est placé un ressort qui les tient écartées, et qui résiste tellement à la pression de l'air extérieur que la tension de ce ressort est toujours en équilibre avec cette pression; lorsque la force élastique de ce dernier se trouve augmentée, les bases se rapprochent davantage l'une de l'autre, au lieu qu'elles s'écartent quand cette force est diminuée; par conséquent, la distance qui se trouve entre ces bases fait connaître la pression de l'air.

Comprend-on que pour contester la nouveauté du vase barométrique clos à enveloppe continue et exprimant par la sensibilité et la déformation momentanée de ses parois le degré de pression qu'ils subissent, on nous oppose un appareil à pièces détachées qui se meuvent dans un cylindre! Ajoutons qu'un appareil de cette nature ne pourrait servir à mesurer la pression atmosphérique que pour quelques instants. Si par fait que soit le vide que vous feriez dans un cylindre, si bien alaisés que soient les pistons qui s'y meuvent, il faut qu'ils glissent sur les parois, et puisqu'ils vont et viennent, ils laissent bientôt passage à l'air! Et c'est là ce qu'on oppose à un instrument permanent, disant à toute heure la pression de l'atmosphère! M. l'avocat impérial Jouselin, dans le réquisitoire remarquable qu'il a prononcé en première instance, réglait le compte de Zeiber en ces termes :

« Y a-t-il là, messieurs, le principe et l'idée réalisable du vase dont M. Vidi a fait un baromètre? Evidemment non. On en sera bien vite convaincu pour peu qu'on lise attentivement ce texte de l'*Encyclopédie méthodique*. Le cylindre Zeiber, grâce à ses parois mobiles, bien différentes des parois flexibles de M. Vidi, grâce à ses parois mobiles se mouvant comme des pistons dans un corps de pompe, est incapable de garder le vide; il ne contient donc pas l'idée du baromètre anéroïde, et M. Bourdon, qui nous entend, est trop habile physicien pour le soutenir sérieusement, si sur ce point nous faisons appel à sa bonne foi, à sa loyauté.

S'il faut vous dire toute ma pensée, je crois que M. Bourdon tient peu à Zeiber, et qu'il ne l'a mis au procès que pour n'y pas laisser Conté aussi isolé qu'il l'était dans

« Extrait du Bulletin des Sciences, par la société philomatique de Paris (floréal an VI de la République, n° 14).

« Mémoire sur un nouveau Baromètre, au moyen duquel on mesure immédiatement les changements de densité de l'air par le poids du mercure, par le citoyen Conté. »

Il faut assurément toute la patience d'un vieux bibliothécaire pour aller chercher sous un pareil titre un baromètre sans mercure; mais veuillez noter, de plus, que le titre ne dit pas seulement que la mesure des pressions s'obtient par le poids du mercure; il nous apprend, en outre, que Conté ne cherchait pas un baromètre permanent, mais la mesure immédiate et passagère d'un changement de densité. Et c'est, en effet, à une mesure par l'écoulement du mercure que conclut le mémoire de Conté. Je le lis à la Cour dans son entier :

« A b c est une calotte très solide de fer ou de cuivre, sur les bords de laquelle s'appliquent exactement ceux d'une autre calotte d'acier a f c mince et flexible. Celle-ci s'appuie contre le fond de la première, au moyen des ressorts r r. La queue e d renferme un canal qui fait communiquer la capacité a b c f avec l'air extérieur, et qui peut être fermé hermétiquement par un bouchon. Au-dessus de la calotte a f c est placé un cadran percé dans son milieu par un canon g h; le tout est recouvert d'un verre concave.

« On conçoit (continue le rédacteur, expliquant le jeu de l'appareil comme il suppose qu'il devrait se faire), on conçoit que si l'on fait le vide dans l'espace a b c f, la calotte a f c rentrera sur elle-même, et comprimera les ressorts r r qui le soutiennent, et elle se relèvera lorsque la pression diminuera. Par un mécanisme très simple, placé dans le canon h i, le mouvement de la plaque a f c se communique à l'aiguille h g, qui indique par les arcs qu'elle parcourt les variations de la pesanteur de l'air.

« Cet instrument, que l'on pourrait porter dans sa poche, ne satisfait point le citoyen Conté, qui, le trouvant trop sensible aux changements de température, imagina d'appliquer à son objet le ralentissement qu'éprouve l'écoulement des fluides, etc... »

« Ce second instrument fut encore rejeté par le citoyen Conté, comme trop sensible aux variations de la chaleur. »

On aurait lu cent fois la description de ces expériences, avant la découverte de M. Vidi, sans comprendre qu'elles eussent une relation quelconque avec un baromètre sans mercure. Il faut que le baromètre métallique existe, que sa théorie soit connue, son exécution complète, pour qu'on en découvre chez Conté même le vague pressentiment.

Ce n'est qu'après l'invention de M. Vidi que l'idée de Conté peut en paraître une lointaine approximation. L'idée propre à M. Vidi, c'est en effet celle d'un baromètre permanent, d'un vase clos et métallique dans lequel est maintenu le vide. Le vide fait une fois, y demeure, et le trou par lequel l'air en fut extrait est bouché à jamais par une soudure.

Si le métal n'est pas poreux, si sa flexibilité n'est point au prix de son élasticité, ce vase gardera le vide, et la flexion du métal en donnera la mesure. Qu'y a-t-il, au contraire, chez Conté? deux calottes sphériques, l'une épaisse, l'autre mince, qui par les bords s'appliquent l'une sur l'autre. « S'appliquent? » M. Bourdon plaide en première instance que les deux calottes avaient été soudées, qu'il en avait un témoin, un sieur Pix, l'ouvrier même par qui Conté avait fait opérer la soudure. D'où vient qu'une assertion si hardie, si précise, ne s'est plus reproduite devant la Cour? Ah! c'est qu'il a été établi et reconnu dans la discussion, que si ces calottes eussent été soudées l'une à l'autre, elles eussent formé un vase clos de forme sphérique, et leurs parois eussent, par là même, opposé à la pression atmosphérique une égale résistance. Comment, dès lors, en un point quelconque d'une surface dont la forme n'eût comporté qu'une égale résistance, recueillir un mouvement, une flexion quelconque? Non, les calottes magnétisées par Conté n'ont jamais été soudées.

La calotte flexible glissait sur l'autre sous la pression du dehors, l'enveloppe sphérique se déformait, et le mouvement pouvait être alors recueilli sur les bords. Mais est-ce donc là le baromètre anéroïde? M. Bourdon sait à merveille qu'un instrument pareil n'aurait et ne pourrait avoir d'effet que pendant un temps très court, que si les bords de la feuille amincie glissent sur ceux de l'hémisphère intérieur; avec le glissement, l'air y entre, comme il rentre le long des surfaces où glissaient les pistons de Zeiger. Et c'est parce que M. Bourdon s'était rendu compte de la force de l'objection, qu'il avait imaginé la soudure. Mais nous l'enfermons dans ce dilemme: ou la soudure, et alors l'instrument est impropre à indiquer un changement de pression quelconque, ou l'absence de soudure, et alors, plus de caractère barométrique, plus d'instrument permanent! M. Bourdon peut choisir.

Mais, a-t-on dit, M. Vidi a commencé par faire ce qu'avait fait Conté, son premier baromètre avait une calotte soudée. Cela est faux, jamais M. Vidi n'a placé une calotte sphérique sur une autre calotte. Le seul rapport vrai est qu'il a constitué son vase barométrique en deux parties soudées ensemble, dont l'une est flexible et l'autre solide. Mais la partie flexible, noyez-le bien, présente non une calotte, mais une surface en cuivre plissé: ce n'est donc plus une sphère; c'est une forme à résistances inégales; chacun des plis, par l'irrégularité même de sa structure, traduit par une flexion la pression qu'il subit; ces pressions sont ajoutées entre elles, multipliées et recueillies à l'extrémité de l'appareil. C'est toujours la loi physique dont M. Vidi a fait son point de départ. C'est « une forme d'inégale résistance, » ce n'est pas la montre de Conté.

Mais il s'est rencontré dans la plaidoirie si habile que vous avez entendue pour M. Bourdon, un argument bien étrange: mon adversaire vous a dit: « Conté avait adapté une calotte flexible à une calotte résistante; n'est-ce pas là l'inégale résistance? »

Il y a là une erreur inqualifiable: l'inégalité de résistances qui rend possible de recueillir les mouvements de flexion que la pression détermine, ne doit et ne peut se rencontrer que dans la forme de la partie flexible; c'est donc cette partie flexible seule qu'il faut regarder, et non les pièces auxquelles elle est fixée, et qui ne peuvent, ni par elles-mêmes, ni par un rapport tout à fait insignifiant de solidité, arriver à rien exprimer.

Si Conté eût soudé ses deux calottes, il eût pu les observer pendant l'éternité tout entière, sans que la moindre flexion se manifestât à leur surface. Mais Conté ne cherchait que le mouvement de la calotte supérieure, et ce mouvement ne pouvait s'obtenir qu'à l'aide du glissement. En somme, et à bien regarder, ses deux calottes ne sont pas autre chose que les hémisphères si connus qu'on emploie pour rendre visible la puissance de la pression atmosphérique, les hémisphères de Magdebourg. Ces deux hémisphères ne sont, comme ses deux calottes, qu'appliqués bord à bord. Amincissez le globe supérieur et ses bords glisseront sur les bords de l'autre à chaque pression croissante, mais la pression extérieure seule les tient liés l'un à l'autre, et, pas plus que dans la montre de Conté, le vide n'y peut être durable.

J'en appelle à cette description des hémisphères de Magdebourg, que donne M. Biot dans sa traduction de Ficher:

« Deux hémisphères de métal sont disposés de manière que leurs bords peuvent se joindre très exactement. A l'un est attaché un fort anneau; à l'autre, un robinet qui peut être vissé à la machine pneumatique; on enduit les bords avec quelque substance grasse, de sorte que l'air ne peut s'introduire entre les deux hémisphères. Tant que l'air intérieur a la même dilatation que l'air extérieur, on peut les séparer très facilement, mais si l'on fait le vide intérieurement, ils tiennent si fortement ensemble par la pression de l'air extérieur, qu'il faut un grand poids pour les séparer. On peut évaluer ce poids en livres en multipliant par 50 le carré du diamètre de la sphère exprimé en pouces. »

Comprenez maintenant ces quatre lignes de Conté:

« a b c est une calotte très solide de fer ou de cuivre, sur les bords de laquelle s'applique exactement ceux d'une autre calotte d'acier a f c, mince et flexible. Celle-ci s'appuie contre le fond de la première, au moyen des ressorts r r. La queue e d renferme un canal qui fait communiquer la capacité a b c f avec l'air extérieur, et qui peut être fermé hermétiquement par un bouchon. »

Et dites si Conté a fait autre chose que d'appliquer les hémisphères de Magdebourg à l'unique opération qu'il eût en vue, à la mesure instantanée d'un changement de densité atmosphérique! Voilà pourtant avec quels éléments se présente au procès un M. Faure, professeur à l'école centrale, ingénieur, consultant au profit de notre adversaire. Vous le connaissez déjà, messieurs, sa tournure d'esprit est un peu celle de M. Edouard Fournier; il recherche le vieux-neuf à sa façon. C'est lui qui l'employait dans l'affaire Decoster à détruire les brevets avec les réveries de Jaccoud.

Tout cela joué dans la plaidoirie de M^e Dufaure un rôle que vous n'avez pas oublié. Aujourd'hui M. Faure s'attaque avec une grande vivacité au jugement qui vous est décerné: il a contre le Tribunal d'incroyables griefs.

Par exemple, le Tribunal a dit qu'à supposer même que les deux calottes fussent soudées l'une à l'autre, « leur ensemble ne constitue point le vase clos de l'anéroïde, puisque la queue de la montre renferme un canal faisant communiquer habituellement l'intérieur du vase avec l'extérieur, et, comme l'indique le mot pouvant de la description, ne se fermant qu'à l'occasion. »

Le Tribunal avait cru pouvoir traduire les mots de la description « un canal qui peut être fermé hermétiquement par un bouchon, » sous la forme que je viens de lire. Mais M. Faure s'indigne que le Tribunal ait mis pouvant au lieu de qui peut: C'est, dit-il, une aberration manifeste, puis il se garde bien de discuter la soudure. Il

y a mieux: M. Faure cite ainsi, page 22 de son mémoire, le brevet de M. Vidi: « Quand le vide est fait, une petite clé d'acier engagée dans le tuyau fixe et dans un bouchon qui se trouve dans le fond du baromètre, fait visser ce bouchon... » Et M. Faure s'arrête là dans sa citation. C'est une indignité, et non une aberration. Le bouchon dont il s'agit à cet endroit n'est pas employé comme un bouchon qu'on puisse ôter et remettre à volonté. M. Faure a traduit la phrase de notre brevet... « fait visser ce bouchon à comprimer une rondelle de plomb garnie de mastic sur un petit trou par lequel l'air est sorti. » Le mot bouchon n'a donc pas au brevet le sens que lui prête faussement M. Faure; ce n'est pas à proprement parler un bouchon, c'est un petit appareil qui a pour objet de comprimer une rondelle garnie de mastic, et plus loin, M. Vidi a soin de dire qu'une soudure est plus commode encore. Quand on cite de la sorte, il ne faudrait pas reprocher au jugement de ne pas toujours rapporter les textes en entier!

Mais Conté a aperçu, dit-on, l'idée sur laquelle M. Vidi a basé ses appareils. Oui, en passant, Conté a dit qu'il lui paraissait possible de mesurer la pression de l'atmosphère sur une surface métallique. Mais dans ces termes, messieurs, l'idée était à tout le monde. Sans doute, tous les corps subissent la puissance du poids atmosphérique. N'a-t-on pas mesuré la pression qu'exerce cette colonne d'air sur tous les corps? N'a-t-on pas mesuré le poids énorme que, sans trop de fatigue, nous portons sur nos épaules? Quelle était donc vraiment la chose grave, importante? C'était d'apercevoir cette idée comme exécutable relativement à un objet déterminé. C'était surtout de l'apercevoir nettement dans ses tendances au vase barométrique. Or, l'idée sortait si peu exécutable du cerveau de Conté, qu'il en résultait seulement la position d'un problème insoluble dans les termes où il apparaissait, puis-que vous vous rappelez que la description de Conté nous a menés à ce dilemme: ou bien, il y aura soudure entre les deux moitiés de l'appareil et l'on n'y pourra recueillir aucun mouvement; ou bien il n'y aura pas de soudure, et le mouvement sera recueilli sans peine, mais le vide sera sans persistance sans durée. Pas de mouvement, ou pas de vase barométrique: voilà l'impasse où Conté laissait ce qu'on a nommé sa découverte.

Aussi, messieurs, si cette note de Conté n'a été recueillie ni par ses biographes, ni par lui-même, ni par aucun savant venu après lui, c'est que Conté lui-même n'avait pas conscience qu'il fût possible d'en tirer un parti scientifique. Il a fallu le baromètre anéroïde armé de toutes pièces pour la rendre intelligible. Aussi est ce après M. Vidi, en 1849, cinq ans après son brevet, qu'un fureteur est venu, un bibliothécaire anglais, le premier qui ait frappé cette analogie. C'est encore Edouard Fournier qui va nous dire ce qu'il en faut penser:

« Parmi les nombreuses inventions attribuées au baromètre Archytas, on cite surtout celle d'une colombe volante, ainsi faite d'après Aulu-Gelle, qui suivait lui-même la description qu'en avait laissée le sophiste Favorinus: elle était de bois (le ligno), et tenue par un contre-poids (libramentis suspensum); elle volait et s'agitait dans l'air, grâce à un air subtil dont son corps était rempli (aura spiritus inclusa aëre occulta concinua). N'est-ce pas là tout à fait un petit ballon, ou, si vous l'aimez mieux, une petite montgolfière? Et cela cité, ne serions-nous pas en droit de dire: les anciens ont connu les aérostats? Non, n'aurions-nous pas quelque motif d'écrire sous le nom de Mont-olifier et de Charles, qui les réinventèrent: Contrefaçon! contrefaçon!

« A la rigueur, nous le pourrions; mais, en conscience, ce serait injuste; le plus sage est de croire que ni Charles, ni Montgolfier, fort peu érudits, si je ne me trompe, n'avaient connaissance du passage d'Aulu-Gelle, et que, d'ailleurs, s'ils l'eussent connu, ils eussent fait comme tant d'autres: ils n'y eussent rien compris. Il fallut leur découverte pour que le texte où il est parlé de l'invention antique se trouvât éclairci. On peut donc dire qu'ils ont plus servi Archytas que celui-ci ne les a servis. »

N'ai-je pas à mon tour le droit de dire que, dans les débats engagés aujourd'hui, M. Vidi aurait bien plus servi Conté que Conté ne l'a jamais servi?

J'ai dit, messieurs, que Conté lui-même n'avait pas conscience des indications que son Mémoire renfermait. En effet, un mois plus tard, Conté rendait compte à l'Institut de ses expériences barométriques. Et M. Jomard, son biographe, rapportant dans l'appendice de sa notice, pièces justificatives (E, p. 84), la description d'un autre baromètre, mais à mercure, imaginé plus tard par Conté, se contente de qualifier de tentatives infructueuses tous ses essais antérieurs, sans les juger dignes d'une mention plus précise.

Voilà toute l'attention qu'ont apportée les biographes au passage dont on a voulu se faire une arme contre nous; elles se résument ainsi: divers tentatives abandonnées, dont ni Conté, ni l'Institut n'ont cru devoir relever une seule.

Ainsi, messieurs, M. Vidi a non-seulement trouvé les moyens d'exécution du baromètre métallique, mais l'idée première lui appartient. C'est lui qui a inventé le vase clos, sensible, élastique, gardant le vide; c'est lui qui a trouvé, malgré les théories de la science, les principes sans lesquels l'idée fût restée chimérique.

J'aurais fini, si je ne devais dire à la Cour comment Conté apparut au procès en 1851. C'est en juillet 1851 que M. Vidi fit saisir chez M. Bourdon des appareils semblables aux siens. M. Bourdon en fabriqua depuis un an environ; il exploitait surtout le manomètre, frappant à toutes les portes, plaçant partout ses instruments, obtenant des arrêts ministériels pour l'emploi du manomètre anéroïde. M. Vidi, qui n'avait rien fait, rien sollicité, et que diverses causes avaient porté à ne pas s'occuper du manomètre, vit à l'Exposition de 1851 les produits de M. Bourdon; il lut les grandes réclames, dans lesquelles excellait M. Bourdon. C'est alors que, se voyant audacieusement enlever non-seulement le manomètre, mais le baromètre, la partie non pas la plus lucrative, mais la plus chère de son œuvre, M. Vidi fit saisir, les 2 et 3 juillet 1851, chez l'adversaire, un baromètre et un manomètre métalliques. Il n'existait, à cette époque, sur la priorité de découverte que la note du bibliothécaire anglais sur Conté. Or, deux mois après la saisie, voici M. Armengaud, rédacteur d'une publication industrielle, mais aussi agent des brevets de M. Bourdon, qui dans son numéro de septembre publie une notice ainsi conçue:

BAROMÈTRE MÉTALLIQUE.

« Sur cette disposition de Manomètre, M. Bourdon a établi d'autres instruments connus sous le nom de Baromètres et fonctionnant par le vide. »

« Nous ne craignons pas de le dire, ces nouveaux baromètres sont non-seulement préférables aux nouveaux systèmes de baromètres à mercure, mais encore aux baromètres métalliques inventés par M. Conté, il y a près d'un demi-siècle, et perfectionnés plus tard par M. Vidi. »

Ainsi, le premier écrivain français qui parle de Conté, c'est M. Armengaud, l'agent des brevets de M. Bourdon, et cela, deux mois après la saisie.

En 1852, voici quelque chose de plus sérieux. M. Ganot, professeur de physique, fait dans son Traité, l'histoire du baromètre; on y lit ceci:

BAROMÈTRE ANEROÏDE.

« Depuis quelques années on s'est beaucoup occupé d'un baromètre sans mercure, connu sous le nom de baromètre anéroïde, qui est construit par M. Vidi, et dont l'idée première paraît due à Conté, savant français qui fit partie de l'expédition d'Egypte. »

« Nous donnons le nom de manomètre Bourdon, du nom de son inventeur, mécanicien à Paris, au manomètre représenté dans la figure 82. Cet instrument, qui est entièrement métallique et sans mercure, est basé sur le principe suivant, découvert par M. Bourdon, etc. »

« Bourdon est l'inventeur d'un baromètre métallique fondé sur le même principe, etc. »

Nous avions cru pouvoir nous permettre de trouver cette coïncidence un peu singulière. L'observation a blessé M. Ganot, mais il n'a rien pu répondre à un fait qui y donne une bien autre gravité. Quand le procès correctionnel fut fini, et quand M. Bourdon et ses amis regardaient la défaite de M. Vidi comme définitive, sans croire qu'une jurisprudence réparatrice lui permettrait un jour de rouvrir le débat, M. Ganot publia sa seconde édition. Chose remarquable! il n'y était plus question ni de M. Vidi, ni même de Conté. Après Torricelli, M. Bourdon! A M. Bourdon l'idée, la découverte, l'exécution du baromètre métallique. Conté avait disparu avec M. Vidi, au moment où M. Bourdon n'en avait plus besoin. Messieurs, je conçois que ce rapprochement ait pu affliger l'auteur du livre. Les personnalités sont loin de ma pensée et de mes habitudes, mais je ne pouvais pas ne pas relever les étranges circonstances qui entourent l'apparition des incidents scientifiques qu'on oppose à M. Vidi, en faveur de M. Bourdon.

J'ai donc le droit de le dire: c'est à M. Vidi, à M. Vidi seul qu'appartient l'invention. Dix ans de lutte et de traverses ont fondé et consacré son droit. Mais en 1849, l'heure de la moisson était venue. C'est alors que M. Bourdon entre en scène. La date de son brevet est significative, 13 juin 1849. Que contient-il? Tous les éléments de notre découverte. Un vase clos à enveloppe continue et dont les flexions mesurent les variations de la pression atmosphérique. Seulement, au lieu d'une boîte, c'est un cylindre recourbé. Nous réclavons, et M. Bourdon de nous dire: Laissez-moi vivre en paix. Je vis à côté de vous et différemment, nos deux routes sont parallèles; elles ne se confondent ni se contraient. Oui sans doute, vous vivez bien différemment de nous: nous arrivons usés par le travail et la lutte sur le terrain où vous n'avez pas eu un sacrifice à faire et où vous venez recueillir les profits. Mais la justice est là pour reconnaître et déclarer le droit.

Ce n'est pas le mot anéroïde que M. Vidi revendique, et pour ne pas l'avoir pris, vous n'en êtes pas moins contrefacteur. Ce qui est à M. Vidi, c'est le baromètre sans mercure, sa pensée première et la plus générale. Ce qui est à M. Vidi, c'est le vase clos à enveloppe continue, à forme de résistances inégales et dont les mouvements traduisent la pression atmosphérique. Quelque forme donc que vous ayez prise, mon brevet l'atteindra; car ce qui constitue son domaine exclusif, c'est une forme d'inégale résistance. Les appareils qu'il précise ne sont là qu'à titre d'exemple. J'ai même indiqué dans le nombre un tube en métal plissé, et si le dessin qui figure dans mon brevet n'est pas la sphère aplatie que j'emploie aujourd'hui, il indique précisément le cylindre plissé dont je fis mes premiers appareils. Pour échapper à ce rapprochement, M. Bourdon objecte qu'il recourbe le cylindre. Mais pourquoi le fait-il? sinon pour lui donner une forme d'inégale résistance. Il ne faut pas qu'on s'y trompe: la courbure atteint le même but que le plissage, elle est l'application du même principe. Dans un cas, chaque pli du tube s'assied sur lui-même et déforme et traduit la pression. Dans l'autre, le tube se raccourcit et s'allonge. Le mouvement du tube recourbé est plus étendu, mais moins précis. Si M. Bourdon a pris un tube recourbé, c'est qu'il n'osait prendre un tube plissé. Chose curieuse: c'est aux mêmes forges que M. Bourdon et M. Vidi font fabriquer leurs tubes. Puis l'un les courbe, l'autre les plisse. Et quand il serait constaté que le système de M. Bourdon est le meilleur, il ne serait, en définitive, qu'un perfectionnement du mien. Mais ce brevet de perfectionnement, pouvez-vous le prendre pendant que mon brevet dure encore?

Ce qu'il fallait à M. Bourdon, c'est que son idée parût différente de celle de M. Vidi. Aussi produisit-il ici un tube recourbé, faisant agir directement une aiguille. Mais ce que M. Bourdon décrit dans son brevet, ce que nous avons saisi, c'est un cylindre recourbé armé d'un rateau et d'un pignon à son extrémité, c'est notre propre mécanisme. Il ne faut donc pas s'arrêter même à la pensée que M. Bourdon se passe d'un mécanisme multiplicateur.

Mais M. Bourdon a fait grand bruit d'un principe nouveau, d'une loi nouvelle, qui constituerait sa découverte à lui. Il a débité les plus étranges histoires sur l'effet mystérieux qui se produit quand on souffle dans un tuyau recourbé. Il faut l'avoir lu, messieurs, pour le croire. Il faut avoir vu ces choses, dites d'un ton grave, passer d'une notice dans un rapport. Mais, de toute éternité, ne redresse-t-on pas les tuyaux courbés par la pression de l'eau ou de l'air? Tous les plombiers connaissent ce procédé, ou M. Bourdon veut voir des mystères. Et puis, ce serait en effet un mystérieux phénomène que cela ne constituerait, encore une fois, qu'un perfectionnement.

Le Tribunal a dit plus, et il l'a dit les pièces sous les yeux: l'idée de courber le cylindre n'appartient pas même à M. Bourdon. Elle était, longtemps avant son brevet, pratiquée, vulgarisée, brevetée en Allemagne par un ingénieur prussien, M. Schindz, fabricant de manomètres. M. Vidi n'ayant pas pris de brevet en Allemagne, M. Schindz était à l'aise. Il a pu faire publier ses expériences dans les journaux allemands, et quand il eût à ce sujet une querelle avec un M. Raskoff, il envoya ses notices et ses dessins à la Société d'encouragement dont M. Bourdon est membre.

Nous pourrions dire à la Cour les dates des lettres de M. Schindz, si je ne sais quelle force d'inertie ne les avait retenues. Malgré l'intervention de M. Dumas, président de la société, cette correspondance fut obstinément refusée à nos demandes. En tous cas, je fais passer à la Cour les journaux allemands d'avril 1849, dont j'ai parlé, et je lui donne lecture de la lettre de M. Schindz; elle est du 2 mars de la même année.

Lettre de M. Schindz à M. James Richard, à Paris.

« Dirschau, le 9 avril 1852. »

« Votre honorée lettre du 1^{er} avril courant m'a trouvé ici, où je suis employé actuellement par le gouvernement prussien à la construction du grand pont sur la Vistule, qui fera partie de la ligne de chemin de fer de Berlin à Königsberg. »

« Pour satisfaire vos désirs, par rapport aux manomètres à tubes, je vous envoie ci-joint, sous bande, deux numéros du journal des chemins de fer allemands. Dans son numéro 40 du 5 mars 1849, vous trouverez la notice, que déjà depuis 1848 mes manomètres ont été employés sur les locomotives, et que le projet en a été conçu en 1846. « Le numéro 14 du 2 avril renferme une description complète de l'instrument, avec dessin moitié de grandeur

naturelle, qui représente encore, à peu de modifications près, les derniers instruments construits. »

Or, M. Bourdon prend son brevet le 19 juin 1849. Un peu plus tard, dans sa publication mensuelle, M. Bourdon, raconte les essais faits sur des tuyaux de plomb, et qu'il place en février 1849. Je n'ai pas besoin d'insister davantage. Mais je veux appeler votre attention sur un autre ordre de faits qui n'a pas moins d'intérêt ici pour le droit que pour la moralité.

Certes, messieurs, quand il arrive qu'entre deux hommes, deux chercheurs, deux savants, que l'un et l'autre dans le même temps ont travaillé, creusé, chacun suivant son chemin et sans se connaître, pour arriver au même but; quand entre ces deux rivaux il faut que la loi donne la priorité à la date du brevet, cela peut paraître dur, et c'est à regret que la justice prononce. Mais quand l'homme qui a recueilli tous les fruits et tous les honneurs d'une idée nouvelle connaissait les travaux, les idées, les ateliers de son compétiteur, quand il avait vu sa fabrication, pénétré ses procédés, quelle faveur pourrait-il mériter? Ainsi fit M. Bourdon. Voici sa correspondance avec Vidi. Elle est du mois d'octobre 1848. M. Vidi demandait à M. Bourdon de lui faire un appareil pour régler ses baromètres anéroïdes. Il se plaignait même du retard que M. Bourdon apportait dans sa livraison. Enfin l'instrument fut remis, et M. Bourdon reçut un à-compte le 21 novembre 1848. Voici le reçu signé Bourdon, et voici la facture:

« Paris, le 23 décembre 1848. — Doit M. Vidi: « Un appareil pneumatique à soufflet, en cuivre plissé, avec fermeture à mouvement d'articulation et levier à robinet, pour régler des baromètres anéroïdes, le tout monté sur un support en fonte, y compris les diverses modifications qui ont été faites à l'appareil et la réparation des tubes plissés, 750 fr. »

Un établi en bois de chêne de 2 mètres de long sur 90 centimètres de large, avec rebord au pourtour, monté sur un bâti à quatre pieds et consolidé par de fortes équerres en fer plat, 90

« Pour acquit, E. BOURDON. » 840 fr.

Et, six mois après, M. Bourdon ira, le 13 juin 1849, prendre un brevet au ministère du commerce pour des baromètres et manomètres métalliques sans mercure!

Il y a des faits d'une telle gravité, qu'aucune discussion n'est possible. M. Bourdon connaissait l'invention de M. Vidi d'une manière générale, comme tout le monde; mais il la connaissait surtout mieux que tout le monde. Sans doute les personnalités, comme l'a dit très bien M. l'avocat impérial en première instance, n'ont rien à faire dans le débat; mais je puis bien dire que l'homme dont je viens de vous faire connaître la conduite et les procédés n'est pas l'homme qui a travaillé, cherché et trouvé à côté de M. Vidi. Et si cet homme s'est avisé de faire des tubes courbés, qui produisent le même effet que les tubes plissés, à la réparation desquels il avait travaillé, est-ce que je n'aurais pas le droit de dire ici qu'il a été sciemment contrefacteur?

Faut-il, après cela, relever toutes les historiettes dont l'imagination féconde de M. Bourdon a orné sa cause? Faut-il discuter M. Roulin et ses ressorts de tilbury faits de métaux plissés? Quel rapport y a-t-il entre un coussinet plein d'air et un baromètre? Il y a ensuite M. Lepage, qui a eu connaissance, en 1844, d'un ventimètre ou soufflet en cuivre. Enfin M. Bourdon aurait fait lui-même, dès 1837, des manomètres sans mercure. Watt aussi, messieurs, avait construit un manomètre sans mercure: un piston poussé dans un cylindre remplissant cet objet. Mais dans tout cela où est, je vous prie, le vase clos, à parois flexibles, à résistances inégales, ou est l'invention de M. Vidi?

Il ne me reste qu'une chose à faire, messieurs, c'est de vous lire, pour résumer cette longue plaidoirie, le jugement que je me suis attaché à suivre pas à pas, le jugement que je défends devant vous, et dans lequel je ne trouve pas un seul mot à répondre.

(Me Senard donne lecture du jugement du Tribunal, il termine ensuite en ces termes:)

Le Tribunal a constaté au préjudice de M. Vidi, non-seulement un dommage matériel, mais un dommage moral considérable. Il faudra, en effet, bien des années à M. Vidi pour reconquérir, même avec l'appui de vos arrêts, sa situation d'inventeur. Partout, pendant de longues années, M. Bourdon s'est produit comme l'inventeur du baromètre sans mercure, partout on l'a accepté à ce titre. Les corps savants, le monde scientifique, les jurys des Expositions universelles, le voyant toujours et partout seul et sans contradicteur, agissant, fabriquant, vantant son invention, ont cru qu'il lui seul appartenait la découverte. Ici, pendant de longues années, l'usurpation, les félicitations, les profits; là, l'obscurité, la souffrance, les recherches longues et coûteuses. Que du moins ce triste chapitre de l'histoire des inventeurs ne soit pas définitivement clos par une injustice: que M. Vidi ne sorte pas d'ici découronné!

Messieurs, nous aurions pu frapper le jugement d'appel et vous demander d'élever notablement le chiffre des dommages-intérêts, nous ne l'avons pas voulu: nous nous contentons de vous demander de donner votre consécration souveraine au droit et à la vérité. Nous vous supplions d'adopter les motifs si lumineux de la sentence des premiers juges, et de reconnaître avec eux que ce qui a réellement appartenu, dans tout ceci, à chacune des parties, et ce qui doit rester leur lot définitif, c'est: pour M. Bourdon, le savoir-faire, la contrefaçon, la fortune; et pour M. Vidi, le travail, l'invention, l'honneur.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (2^e ch.).

Présidence de M. Eugène Lamy.

Audience du 1^{er} décembre.

COMMISSIONNAIRE. — AVANCES. — MANDAT DE LIVRE. — DROIT DE RÉTENTION. — PRIVILEGE.

Le commissaire chargé seulement de livrer une marchandise déjà vendue et qui se trouve déposée dans les magasins d'un tiers à la suite d'un nantissement, est dessaisi, par le fait de la livraison, du droit de rétention sur la chose, et du privilège sur le prix pour raison des avances qu'il a faites pour dégrayer le nantissement. (Art. 93 et 94 du Code de commerce.)

Le 12 novembre 1856, le sieur Bauzon a reçu livraison de cinquante tonnes de fonte anglaise par lui achetées du sieur Huard, le 28 octobre précédent, au prix de 17 fr. les 100 kilos. Cette livraison avait été faite par l'ordre des sieurs Meyners et C^o, successeurs du sieur Huard, et par l'intermédiaire des sieurs Dupré et Bucheister, leurs commissionnaires à Paris. Ceux-ci avaient été chargés seulement d'opérer la livraison des cinquante tonnes déposées aux Batignolles dans les magasins d'un tiers, où elles étaient affectées à la garantie des avances faites à Meyners et C^o par le sous-comptoir des métaux. Pour parvenir à

(Voyez le SUPPLÉMENT.)

exécution du mandat, les sieurs Dupré et Bucheister dés-...
...le sous-comptoir, firent la livraison de la...
...au compte de Meyners et C.
...avant l'échéance du paiement à faire par l'acho-...
...le sieur Huard était tombé en faillite, et peu...
...après Meyners et C. et Dupré et Bucheister s'é-...
...mis en liquidation.

Le syndic Huard et le liquidateur Meyners prétendirent...
...avoir droit comme vendeurs au prix de la...
...à Bouzon, et, de son côté, le liquidateur Dupré...
...à Bouzon le remboursement de ses avances de la...
...à Bouzon le prix de la marchandise vendue.

Tribunal de Commerce de la Seine.
Présidence de M. Lucy-Sédillot.
Audience du 5 décembre.

COMMERCIALE. — INFIRMITÉ HABITUELLE DE L'UN...
...DES ASSOCIÉS GÉRANTS. — DISSOLUTION. — DOMMAGES-...
...INTÉRÊTS.
...des sociétés commerciales comme dans les sociétés civili-...
...l'infirmité habituelle de l'un des associés gérants, et...
...qui rend celui-ci inhabile aux affaires de la société, est...
...une cause de dissolution de la société.

Le Tribunal, après avoir mis la cause en délibéré, a...
...rapport de M. le président, a rendu le jugement suivant :
« Vu la connexité, joint les causes, et statuant sur le tout...
...en un seul et même jugement :
« Sur la demande de Garat,
« En ce qui touche la dissolution de la société :
« Attendu qu'il ressort des pièces produites et des débats...
...dans le courant de décembre 1858, Campmas a été atteint...
...d'une paralysie intermittente du cerveau; que cette maladie a...
...produit dans son organisation un tel trouble que, depuis...
...cette époque, il a dû cesser tout travail, et demeurer complè-...
...tément étranger aux affaires de la société;

« Déclare Delicourt mal fondé en sa demande en dommages-...
...intérêts, l'en déboute ;
« Ordonne que les dépens seront employés en frais de liqui-...
...dation. »

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA MARNE.

Présidence de M. de Boissieu, conseiller à la Cour...
impériale de Paris.

Audience du 3 décembre.

HORRIBLES TRAITEMENTS EXERCÉS PAR UN PÈRE ET UNE MÈRE...
...SUR LEUR FILLE. — LA TORTURE PAR LE FEU. — AT-...
...TENTAT À LA PUDEUR AVEC VIOLENCES.

L'audience de ce jour a été consacrée aux débats d'une...
...affaire qui, depuis le mois de juillet dernier, a donné lieu...
...aux rumeurs les plus étranges. Il s'agit d'une jeune fille...
...qui se ferme avec un couvercle muni d'une chaîne et d'un...
...cadenas; une bouteille contenant de l'acide nitrique, un...
...vase en cuivre servant à mettre du charbon enflammé, des...
...pincettes, une large pelle à feu, une fourche, des cordes,...

Le nombreux public qui, dès neuf heures du matin, se...
...presse dans la salle d'audience, ne manque pas de porter...
...ses regards vers la table où sont étalées les pièces à con-...
...viction.

Il semble qu'on y ait réuni tous les instruments de tor-...
...ture nécessaires au renouvellement de ces scènes effroya-...
...bles qu'accomplissait le moyen-âge sous l'empire du plus...
...sombre fanatisme.

On remarque notamment une grande caisse en bois...
...de 1 mètre 80 de long, sur 48 centimètres de hauteur, qui...
...se ferme avec un couvercle muni d'une chaîne et d'un...
...cadenas; une bouteille contenant de l'acide nitrique, un...
...vase en cuivre servant à mettre du charbon enflammé, des...
...pincettes, une large pelle à feu, une fourche, des cordes,...

M. Donet-Darcq, procureur impérial, occupe le siège...
du ministère public.

On remarque au banc de la défense M. Hervé, avocat à...
la Cour impériale de Paris, ancien procureur-général et...
ancien conseiller à la Cour de cassation. Il se présente...
pour le mari.

M. Paris est chargé de la défense de la femme.

Les accusés sont vêtus comme des cultivateurs aisés. Leur...
...costume est noir. Leur physionomie ne présente rien qui...
...dénote les passions brutales sous l'empire desquelles ils...
...ont dû commettre les faits odieux qui leur sont reprochés.

On n'aperçoit sur leur visage aucune trace d'émotion.

« Nicolas Defert et sa femme, Rose Defert, sont des...
...cultivateurs dont la fortune est relativement considérable. Ils...
...habitaient une maison qui leur appartenait, et qui est...
...située au lieu dit le Hameau de Ripont, dans la commune...
...de ce nom, dépendant du canton de Ville-sur-Tourbe. Ils...
...ont cinq enfants, dont l'aînée est une jeune fille, Marie-Adé-...
...laïde-Rose-Hélène, dite Adéline, qui est âgée de dix-sept...
...ans environ. A part les relations que nécessitent, soit à...
...vec des ouvriers, soit avec des voisins, les travaux de leur...
...exploitation agricole, ils vivaient avec leur famille dans...
...une sorte de retraite mystérieuse et dans un isolement...
...systématique. A peine si, de loin en loin, les personnes qui...
...ils employaient journellement étaient autorisées à pénétrer...
...dans leur maison, dont la porte restait, le jour comme la...
...nuit, fermée avec les mêmes précautions.

Cependant, chacun savait qu'ils traitaient leurs enfants...
...avec une sévérité excessive. Souvent Defert s'était livré...
...envers eux à des actes de violence et de brutalité qui...
...avaient eus des témoins. Aussi, et bien que sous l'empire d'une...
...terreur que l'instruction a eu peine à vaincre, ces enfants...
...eussent gardé un profond secret sur des faits dont ils...
...étaient victimes ou spectateurs, une sourde rumeur s'élevait...
...contre les accusés, et prit, au mois de juillet 1859, de...
...telles proportions, que la justice s'en émut et que de sé-
...rieuses investigations durent être faites. Elles étaient...
...provocées surtout par un ensemble de circonstances signa-
...lées à l'autorité locale, et qui faisaient à Adéline Defert...
...une situation particulière. Si, en effet, les mauvais traite-
...ments dont ses frères avaient été l'objet ne semblaient...
...pas avoir de beaucoup dépassé la limite des corrections...
...corporelles que les époux Defert croyaient avoir le droit...
...de leur infliger, le bruit transpirait au contraire, qu'Adéline...
...avait été victime d'un système permanent de cruauté qui...
...mettait sa vie en danger, et qui, dans tous les cas, avait...
...gravement altéré sa santé.

« L'instruction a justifié toutes ces conjectures; bien...
...plus, elle a fait connaître et prouvé l'existence de faits...
...plus criminels encore que ceux qui avaient à juste titre...
...éveillé la sollicitude des magistrats. Elle avait un point de...
...départ certain dans le rapport du médecin chargé, dès...
...l'origine, de procéder à l'examen médical de la personne...
...de la jeune Adéline, de déterminer la nature et l'importance...
...des ravages produits dans l'organisme, et d'en rechercher...
...la cause. Les observations de l'homme de l'art étaient, en...
...effet, doublement importantes en raison de leur netteté, de leur...
...précision, et des faits qu'ils avaient constatés; leur...
...autorité est devenue bien plus considérable encore lorsque...
...tous les éléments de la procédure ont confirmé les conclu-
...sions de son rapport et ses inductions les plus absolues.

« Le médecin avait reconnu qu'Adéline était dans...
...un état de maigreur qui attestait de longues et cruelles...
...souffrances. Sur le côté gauche du cou, sur les mains, au...
...coudé droit, sur les épaules, on voyait la trace de blessures...
...produites, les unes par des coups portés à l'aide d'instru-
...ments tranchants et contondants, les autres par le contact...
...réitéré d'un corps en ignition, tel qu'un charbon ardent...
...Sur la joue gauche, l'épiderme avait été récemment enlevé...
...dans une étendue de 6 à 7 centimètres de long sur 1 centimètre...
...de large. C'était un coup de fouet. Mais le docteur fut épouvan-
...té par la vue d'une cicatrice immense mesurant 44 centimètres...
...en hauteur, 34 centimètres en largeur, et qui, couvrant les...
...reins, les hanches et le bas des genoux, s'étendait sur les...
...cuisses jusqu'aux plis des genoux. La cicatrization n'était...
...pas complète, et une plaie d'un diamètre égal à celui d'une...
...pièce de 5 francs saignait encore. Sur la cuisse droite...
...existait une autre cicatrice parfaitement apparente et de...
...dimensions également considérables. On remarquait, en...
...outre, des traces analogues au pli de l'aîne et à la...
...partie antérieure de la cuisse droite, sur les jarrets, sur...
...les jambes; on n'en a pas compté moins de dix-huit de...
...différentes grandeurs.

« Après une étude approfondie, le médecin a exprimé...
...l'opinion que le corps d'Adéline avait dû, à un moment...
...donné, n'être pour ainsi dire qu'une plaie, et que la plu-
...part des désordres, dont les suites étaient encore visibles,...

« Calles des jambes étaient le résultat de brûlures faites à...
...l'aide de charbons enflammés. Il s'était établi là un vaste...
...foyer purulent dont le travail incessant avait déterminé...
...l'état d'épuisement et d'anémie dans lequel végétait Adéline.
...La vie de cette jeune fille a été évidemment menacée. Le...
...médecin s'explique difficilement qu'elle ait résisté aux dou-
...leurs intolérables qu'elle a nécessairement éprouvées. Il est...
...constant que, pendant une période de temps qu'il évaluait à...
...quarante jours au moins, et qui, suivant les indications de...
...la procédure, a duré plus de six semaines, elle a été inca-
...pable, non-seulement de travailler, mais même de se mou-
...voir autrement qu'en se traînant sur les genoux.

« Il était manifeste, après ces constatations matérielles, qu'Adéline...
...Defert avait été victime d'une férocité inouïe. Les époux...
...Defert furent arrêtés. Dès l'abord, ils ont énergiquement...
...nié qu'ils se fussent jamais rendus coupables des violences...
...que la voix publique leur imputait, et dont leur fille portait...
...les douloureux stigmates. Ils attribuaient ces nombreuses...
...cicatrices à une éruption de clous ou furoncles qui se serait...
...produite dans le cours de l'année. Elle-même, sous la...
...pression de la crainte, obéissant évidemment à de secrètes...
...instructions, et comme le juge de paix du canton de Ville-
...sur-Tourbe s'en est aperçu, répétant aussi au désir instinc-
...tif de ne pas accuser son père et sa mère, elle-même les...
...suivait dans leurs mensonges, et répétait ces explications...
...absurdes, suivant le médecin, et complètement démenties...
...par les faits.

« Cependant, par impossibilité de contester l'évidence, les...
...accusés se laisserent aller à une sorte de demi-aveu, enveloppé...
...de réticences et de dénégations, dans lesquelles ils ont...
...l'un et l'autre constamment persisté.

« La femme Defert déclara qu'un jour, à la suite d'une...
...scène qui n'avait eu pour témoins ou pour acteurs qu'elle...
...son mari et sa fille, elle avait, dans un transport de colère,...

« Elle cherchait à s'excuser, en soutenant que sa fille...
...manifestait les pechants les plus vicieux et entretenait...
...une liaison honteuse avec un jeune homme, le nommé Achille...
...Braconnier, fils d'un ouvrier autrefois employé dans la ferme...
...Dans cette explication concertée, suivant toute apparence,...

« C'est alors qu'Adéline, rassurée ou perdant l'espoir...
...de sauver ses parents, commença à la faire connaître tout...
...entière. Mais elle a longtemps hésité, et ce n'est que peu à...
...peu qu'elle a dévoilé le mystère des longues souffrances...
...qu'elle a endurées; il a fallu de patientes investigations...
...pour en obtenir d'elle le récit complet. Elle a passé sa...
...première enfance auprès de son grand-père maternel. A son...
...retour dans la maison de son père, elle y avait été soumise...
...dès l'âge de huit ans, à une discipline d'une rigueur...
...excessive, astreinte aux plus durs labeurs, frappée à la...
...moindre faute, et plus souvent sans motif. Ainsi, lorsque...
...ses forces la trahissaient, ou qu'elle commettait une...
...maladresse, son père la fustigeait à coups de fouet, ou, au...
...risque de la tuer, lui lançait à la tête, comme il l'a fait...
...un jour, la palette en bois de la charrue qu'elle conduisait...
...Ces faits et bien d'autres de la même nature se repro-
...duisaient sans cesse; leur date ne remonte pas à plus de...
...deux années; elle se les rappelle. Deux témoins, Jean-Bap-
...tiste et Frédéric Tandart, se les rappellent aussi.

« A l'époque de la récolte des foins, son père lui a...
...assigné en présence de ses domestiques, un violent coup de...
...fourche, et elle a été atteinte à la nuque par la douille en...
...fer de cet instrument. La femme Defert excitait son mari;...
...elle était, disent les témoins, plus méchante que lui. On...
...l'a vue battre sa fille avec une cuiller à pot en fer. C'est...
...elle qui l'a frappée du coup de fouet dont la joue de celle-ci...
...avait conservé l'empreinte.

« Dans le courant de cette année, vers la fin du mois...
...de janvier, ces sévices prirent un caractère de violence, et...
...en même temps de régularité, qui décèle la préméditation...
...la plus perverse. Chaque jour, matin et soir, Adéline était...
...fouettée sur les reins et sur les cuisses, à nu, avec un...
...martinet. Il est même arrivé que son père l'a suspendue, par...
...les poignets, à une claie attachée aux poutres du plafond; et...
...dans cette situation, après lui avoir préalablement relevé...
...les vêtements, il lui appliquait sur toutes les parties du...
...corps de nombreux coups de martinet.

« Enfin, un soir, au mois de mars, les accusés la firent...
...venir dans un fournil situé derrière la cuisine. Là, Defert...
...l'attacha solidement avec des cordes sur un établi, sa...
...poitrine et son ventre étaient fixés contre le bois; puis, il...
...prit dans un brasier, qu'il avait préparé, des charbons...
...ardents, et les promenant sur les jambes de sa fille, il la...
...brûlait çà et là par places, renouvelant les charbons à me-
...sure qu'ils s'éteignaient. Déjà il l'avait brûlée au cou par...
...le même procédé.

« Il voulait lui faire confesser ses relations avec Bracon-
...nier; dans la douleur, elle en convint; mais, à peine libre, elle...
...démentit une déclaration que la torture lui avait arrachée; et...
...depuis, l'exécra même de ses souffrances n'a pu obtenir d'elle...
...l'aveu d'une faute qu'elle n'a jamais commise.

« Le lendemain soir, elle fut de nouveau liée sur l'éta-
...bli, flagellée avec le martinet, et, quand ce premier supplice...
...fut fini, sa mère entra, armée d'un bâton à l'un des bouts...
...duquel était enroulé un linge imbibé d'acide nitrique, et, à...
...l'aide de cette espèce d'éponge, elle baignait lentement les...
...plaies produites par les brûlures de la veille.

« Huit jours après, la même épreuve recommença dans...
...des conditions identiques, et ces plaies, en voie de gué-
...rison, furent ravivées par la femme Defert avec de l'eau...
...forte; pendant ce temps, Defert, pour étouffer les cris de...
...son enfant, lui baillonnait la bouche avec la main.

« Enfin, à quelque temps de là, Adéline fut encore in-
...troduite le soir dans le fournil; son père lui ordonna de se...
...déshabiller; de tous ses vêtements on ne lui laissa que sa...
...chemise; à demi-nue, elle fut assujettie, comme précédemment, sur...
...l'établi, et alors sa mère lui appliqua sur le bas des reins, dans...
...la partie gauche, une pelle de foyer rougie au feu; puis, quand...
...elle la jugea suffisamment brûlée, elle l'inonda d'acide nitrique. On...
...ne prenait plus la précaution d'empêcher que ses cris ne...
...fussent entendus, et, pendant cette horrible scène, les gémissements...
...qui lui échappaient parvenaient jusqu'aux oreilles de ses frères...
...restés dans la cuisine.

« On ne flagella pas seulement ses plaies vives avec un...
...martinet, on frappait aussi les chairs sanglantes avec une...
...planchette garnie de clous. Dès le lendemain, on lui infligeait...
...ce supplice; bien plus, sa mère lui brûlait le bas du dos, dans...
...la partie droite, en y tenant appliquées, jusqu'à leur entière...
...combustion, des allumettes enflammées; après quoi, elle...
...arrosait la blessure d'acide nitrique.

« Ce n'est pas tout encore.
« Depuis longtemps déjà, Adéline n'avait pour lit qu'un...
...coffre, long de 1 m. 86, haut de 48 cent., large de 70 cent.; elle...
...y couchait sur une litière de paille fétide, recouverte de draps...
...mais elle a déclaré qu'à l'époque où, depuis des années...
...jusqu'aux talons, son corps était littéralement couvert de...
...plaies, on avait mêlé à la paille des charbons et des orties. Au...
...surplus, ce coffre, lors de la perquisition opérée au domicile...
...des accusés, avait frappé par sa forme.

et à cause des débris qu'il contenait encore, les magistrats...
...et le médecin. Divers indices révélaient clairement sa destination. Il se...
...fermait au moyen d'un couvercle, auquel était rivée une...
...chaînette en fer, qui venait se relier à un piton fixé à la...
...paroi antérieure et extérieure, et dont la boucle recevait un...
...cadenas; un morceau de bois introduit entre le couvercle et le...
...rebord supérieur déterminait un entrebâillement qui...
...donnait passage à l'air respirable. C'est là que la victime...
...était chaque soir soigneusement enfermée, tantôt par ses...
...parents, tantôt, sur leur ordre, par son frère Narcisse. Elle...
...est même quelquefois restée des journées entières avec un...
...morceau de pain pour toute nourriture; elle y couchait...
...encore deux jours avant l'arrestation de ses parents. Tou-
...tefois, après les tortures auxquelles elle avait été soumise, elle...
...fut pendant quelque temps autorisée à se reposer dans un lit. Son...
...état était déplorable; on s'était borné, pour tout pansement, à...
...enduire ses blessures d'une sorte de graisse; elle ne pouvait...
...faire aucun mouvement.

« Le médecin atteste qu'elle ne devait accomplir les fonctions...
...ordinaires de la vie qu'avec des douleurs inexprimables. Cette...
...situation a duré plusieurs semaines; les témoins constatent...
...que c'est le laps de temps durant lequel elle a été invisible. Car...
...ces faits, encore bien qu'ils aient été accomplis dans le...
...secret dont s'entourait soigneusement les accusés, ont eu...
...cependant des témoins, et les déclarations d'Adéline ont...
...été à la fois contrôlées et confirmées par tous les éléments...
...de l'information. Et d'abord, il y a une concordance...
...remarquable, concluante, entre les assertions et les explications...
...qu'elle a données sur les divers modes de supplices qui lui...
...ont été infligés, et l'ensemble des faits constatés par le...
...médecin; les inductions de l'homme de la science, fondées...
...sur un examen minutieux et attentif, avaient fait entrevoir la...
...vérité, et précédé les aveux d'Adéline. Ces aveux, à leur...
...tour, les ont justifiés, et de leur concours résulte une...
...preuve irrésistible.

Mais les frères d'Adéline l'ont vue, à plusieurs reprises, entrer...
...dans le fournil, sur l'ordre de ses parents, qui s'y enfermaient...
...avec elle. Ils ont vu leur père armé d'un martinet destiné à...
...la fouetter. Ils ont vu leur mère faisant rougir au feu la...
...pelle de la cuisine; ils l'ont vue préparant et versant dans...
...un verre l'acide nitrique dont elle a fait un si cruel usage;...
...ils ont enfin entendu les cris d'Adéline, qui implorait en...
...vain ses parents et leur demandait grâce. Et lorsque celle-ci...
...est prostrée, en proie à des souffrances que chaque jour...
...aggravait, ne put plus sortir, une ouvrière, Virginie Tandart, entra...
...un jour dans la maison des accusés; il y avait plus d'un...
...mois qu'elle n'avait vu Adéline; elle fut effrayée à son...
...aspect; celle-ci était hors d'état de marcher, elle se traînait...
...péniblement en s'appuyant aux meubles; elle ne pouvait...
...pas s'asseoir; elle se tenait à genoux, et, dans cette attitude, elle...
...était forcée de travailler; elle cousait ou tricétait.

« Quand elle eut assez de force pour aller aux champs, tout le...
...monde remarquait sa pâleur et tous les symptômes d'un...
...épuisement excessif; elle marchait courbée en deux et boitant; à...
...cette époque même, les plus rudes fatigues lui étaient...
...réservées; si elle sollicitait l'autorisation d'aller se coucher, son...
...père la forçait de continuer l'ouvrage commencé. Un...
...journalier au service des époux Defert, Auguste Cadart, dépose...
...d'une scène de ce genre qui se passait dans une grange. Le...
...travail fini, et après le départ d'Adéline, il remarqua qu'à la...
...place qu'elle avait occupée, se trouvait un amas de matières...
...purulentes. Ses blessures n'étaient pas encore cicatrisées, et...
...elle était obligée, en marchant, d'écartier ses vêtements...
...de son corps, le contact et le frottement des étoffes contre...
...les plaies lui causant de vives douleurs.

« Ainsi des témoignages, dont la sincérité n'est pas suspecte, viennent...
...confirmer les déclarations d'Adéline, attester la culpabilité...
...des accusés, et repousser, par de continuelles démenties, le...
...mensonge de leurs dénégations. Les époux Defert ont eu...
...aussí recours à la calomnie pour se défendre; et ils ont...
...soutenu, tantôt qu'elle avait eu des relations intimes avec...
...Braconnier, et qu'ils l'avaient déterminé à la punir; tantôt...
...qu'elle avait voulu se défaire d'eux par le poison. Mais la...
...procédure a établi que la conduite d'Adéline était et...
...avait toujours été irréprochable. Il n'est aucun des...
...témoins qui n'ait rendu hommage à sa douceur, à sa...
...modestie, à ses habitudes laborieuses. D'ailleurs, elle...
...était constamment épée et surveillée, soit par ses...
...jeunes frères, soit par ses parents, et ne franchissait...
...jamais seule le seuil de la maison. Sa prétendue liaison...
...avec Braconnier n'a été évidemment que le prétexte de...
...mauvais traitements dont on l'a accablée. Peut-être y avait-il...
...un autre motif aux colères sans cesse renaissantes du...
...père et aux ressentiments de la mère.

« Defert tenait à sa fille des propos grossiers, cyniques, et il...
...avait essayé de l'initier, dans des conversations significatives, à la...
...connaissance de tout un ordre d'idées qu'il eût dû lui...
...cacher soigneusement. Il avait même tenté des atouchements...
...sur sa personne; mais là s'arrêtèrent les révélations...
...d'Adéline, qui a refusé de s'expliquer davantage à cet...
...égard. Toutefois, il est certain que sa mère a été informée...
...par elle de tout ce qui s'était passé.

« Quoiqu'il en soit, il lui était réservé de subir un nouveau...
...outrage et un nouveau supplice. Un soir, au mois d'avril, ses...
...frères étaient couchés, ou occupés ailleurs; les accusés...
...la firent déshabiller dans la cuisine; quand elle fut demi-nue, on...
...la coucha par terre sur les reins; l'un de ses pieds fut...
...attaché à une table, l'autre à la poignée de la serrure...
...d'une porte; elle avait ainsi les jambes écartées et relevées. Alors...
...son père lui introduisit de force un morceau de bois dans le...
...corps, et l'y maintint pendant plusieurs minutes; sa mère, elle, assistait...
...son mari et l'avait aidé dans les préparatifs de ce crime. Le...
...morceau de bois, une baguette de sureau, fut retrouvé. Le...
...médecin avait pu constater les étranges désordres que cet acte...
...de barbarie avait apportés dans les organes. Il en avait...
...soupçonné la cause, en raison même de la nature des ravages...
...qu'il avait observés. Les aveux d'Adéline ont, à la fin, expliqué...
...les conjectures.

« Il est impossible, en présence d'un ensemble de faits aussi...
...graves, établis par un concours aussi imposant de circonstances, de...
...constatations scientifiques, de témoignages certains, de douter...
...un seul instant de la culpabilité des accusés. Defert avait...
...souvent menacé sa fille de la faire périr, ajoutant qu'il...
...trouverait bien le moyen de la tuer sans que personne le...
...sût; mais elle a survécu aux tortures qu'elle a subies...
...pendant plus d'un an, et le double attentat dont elle a...
...été victime a pu être enfin déferé à la justice.

« En conséquence, Nicolas-Elie Defert, et Rose-Hélène, femme...
...Defert, sont accusés: premièrement, Defert et la femme Defert, d'avoir, en...
...1859, à Ripont, volontairement et avec préméditation, porté...
...des coups et fait des blessures à Marie-Adélaïde-Rose-Hélène...
...Defert, dite Adéline, desdels coups et blessures il est...
...résulté pour ladite fille Defert une incapacité de travail...
...personnel pendant plus de vingt jours. — Deuxièmement, Defert, d'avoir, en...
...1859, à Ripont, étant aidé par une autre personne, commis un...
...attentat à la pudeur avec violence sur la personne de Marie...
...Adélaïde-Rose-Hélène Defert, dite Adéline, sa fille légitime; et la...
...femme Defert, de s'être, à la même époque, rendue complice...
...dudit crime d'attentat à la pudeur avec violence, en aidant...
...et assistant avec connaissance Nicolas-Elie Defert dans les...
...faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont...
...consummé. »

Après la lecture de ce document, souvent interrompu par les frémissements de l'auditoire, on procède à l'appel des témoins. On en compte quatorze du côté de l'accusation et le même nombre de décharge.

M. le président procède à l'interrogatoire de la jeune Adeline. On comprend que nous ne pourrions le suivre dans tous ses détails, bien que la Cour n'ait pas ordonné le huis-clos.

D. Nous comprenons tout ce que votre position a de pénible et combien vous avez à cœur de ménager vos parents; mais vous êtes en présence de la justice et vous lui devez toute la vérité, rien que la vérité. Vous avez dix-sept ans; vous avez passé la première partie de votre jeunesse chez vos grands-parents, à Cernay; mais à l'âge de huit ans vos parents vous ont redemandé. Ne vous ont-ils pas soumise à un long système de brutalité et à un travail excessif? — R. Non, monsieur.

D. Comment! vous n'avez pas subi de mauvais traitements? — R. Pardonnez-moi, monsieur.

La jeune fille, pressée de questions sur chacun des actes de brutalité rapportés dans l'acte d'accusation, s'efforce d'en atténuer le caractère, et tantôt s'accuse de mensonge, tantôt explique l'irritation de ses parents par la connaissance qu'ils avaient acquise de son intimité coupable avec Braconnier. Elle répond d'une voix brève et sèche.

D. Mais pourquoi n'avez-vous pas avoué ces relations dans le cours de l'instruction? — R. Parce que tout mauvais cas est niable. Je ne croyais pas que mes parents seraient arrêtés.

D. Nous devons dire que devant le juge d'instruction, vous avez eu beaucoup de peine à parler. Mais si vous n'avez rien dit contre vos parents, peut-être auraient-ils été mis en liberté. Ce sont vos déclarations qui les ont maintenus en prison. Pourquoi donc avez-vous dit au juge d'instruction toutes ces choses que vous contredites aujourd'hui? — R. Je n'avais pas envie de dire quelque chose, mais on m'a forcée. Il y a bien des choses qui ne sont pas vraies.

D. Le 17 juillet dernier, lorsque le juge de paix vous a appelée, avec votre père, pour vous entendre, est-ce que votre père ne vous avait pas fait la leçon? N'a-t-il pas dit que vous ne recevriez rien de lui, qu'il jetterait plutôt tout à la rivière? — R. Non, monsieur.

D. Pourquoi donc l'avez-vous dit? Je vous ai fait comprendre la gravité de votre position. Elle est pénible, certainement; mais vous devez dire toute la vérité. Il n'est pas plus permis de mentir devant le juge d'instruction que devant la Cour d'assises. — R. Je l'ai dit parce que je n'étais pas contente de mes parents. Ils m'avaient fait subir de mauvais traitements.

D. Mais vous disiez donc la vérité? La jeune fille attribue tous les traitements qu'elle a subis à ce que ses parents voulaient la punir de son intimité avec un jeune homme.

D. Vous avez donc eu des relations avec Braconnier? — R. Oui.

D. Lesquelles? expliquez-vous. Silence du témoin.

D. Est-ce que vous vous êtes livrée à lui? — R. Oui.

D. Combien de fois? — R. Je n'en sais pas le nombre.

D. Cependant, vous le savez très bien, puisque vos parents ont déclaré que vous le leur avez dit? — R. Je ne sais pas combien de fois; mais je me suis livrée à lui.

D. Prenez garde, Adeline, vous entrez dans une voie où vous aurez de la peine à vous maintenir. Vous allez vous présenter sous un aspect odieux d'immoralité. Persistez-vous? — R. Oui, monsieur.

D. Prenez garde, Braconnier va venir et déclarera le contraire de ce que vous prétendez. Silence du témoin.

Elle poursuit, en effet, ce système à mesure que se présentent les différentes scènes de torture dont elle ne peut nier l'existence, non plus que le mécontentement qu'elle en ressentait.

D. Vous parlez de votre mécontentement, des supplices que vous avez endurés: est-ce que, pour les éviter, vous n'avez pas promis à vos parents de renoncer à vos relations avec Braconnier? — R. Si, monsieur.

D. Ont-ils cessé de vous torturer? — R. Oui, monsieur.

D. Quand donc? puisqu'à 20 juillet vous couchiez encore dans la boîte qui est là? Braconnier était cependant au service depuis le mois de juin, dans un régiment d'artillerie. Si vous aviez changé de conduite, ils auraient dû vous pardonner, si ce n'avait été chez eux un système.

Vous ne dites pas toute la vérité. Passons maintenant à un autre ordre de faits.

D. N'était-ce pas le 1^{er} octobre que votre père, se trouvant avec vous dans les champs, vous aurait tenu certains propos? — R. C'est un mensonge que j'ai dit contre lui.

D. Comment imaginer à dix-sept ans des choses pareilles? — R. J'étais mécontente de mes parents.

D. Vous êtes entrée dans d'étranges détails sur les instructions et sur les attonnements cyniques dont vous auriez été l'objet de la part de votre père? — C'était un mensonge.

D. C'est bien singulier que vous soyez entrée dans de pareils détails. C'est le 1^{er} octobre que votre père vous aurait tenu ces propos? — R. C'est le temps que j'avais fixé, mais c'était un mensonge.

D. Cependant, vous avez dit que c'était à partir de cette époque que les mauvais traitements dont vous conviez avaient été exercés sur vous par vos parents. Vous avez dit au juge d'instruction que vous aviez refusé votre père, mais que vous aviez avoué à votre mère ce qu'il avait essayé de faire? — R. Oui, j'ai dit à ma mère.

D. Pourquoi donc? — R. Parce que je n'aimais pas à aller travailler aux champs. Je pensais que ma mère irait à ma place.

D. Vous avez dit que votre mère avait boudé votre père à la suite de cela? — R. Oui, monsieur.

D. Mais ne pensiez-vous pas que, pour se venger de vos calomnies, en pareil cas, votre père redoublerait de mauvais traitements à votre égard? — R. Les tourments n'étaient pas encore commencés.

D. Pourquoi racontiez-vous à vos parents que vous aviez des relations avec Braconnier? — R. Je ne croyais pas que j'en serais punie.

D. Mais vous appelez sur votre corps les punitions qui vous ont été infligées, vous empêchiez ainsi vos relations de continuer. Il est peu probable que vous ayez dû choisir vos parents pour confidentes. Cela ne s'explique donc pas.

D. A quelle époque vous êtes-vous livrée à Braconnier? — R. Il y a eu deux ans à la Toussaint.

D. Vous aviez quinze ans. Mais vous aviez fixé une autre date à vos parents, c'est-à-dire un an plus tard, la veille de la Toussaint. Où cela s'est-il passé? — R. Dans la grange.

D. Il n'y avait personne? — R. Il y avait son père.

D. Comment! le fils aurait choisi son père pour confident de ses débauches, et vous, jeune fille de quinze ans, vous vous y seriez prêtée? — R. Ils étaient consentants tous les deux.

D. C'est bien inconcevable. Combien de fois vous êtes-vous livrée à lui? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vos parents ont dit que vous aviez avoué le compte de vos rendez-vous, c'est-à-dire trente fois, et qu'ils se passait-il? — R. Dans un clos pendant la nuit.

D. Vos parents vous surveillaient, vous attachaient, vous enfermaient dans une boîte, vous faisiez surveiller par votre frère Narcisse, et vous avez trouvé moyen de sortir la nuit et de vous livrer à Braconnier dans un clos? — R. La boîte n'existait pas encore.

D. Vous couchiez dans le logement de vos parents, vous aviez trois frères et une sœur dans le même local. Comment vous échappiez-vous la nuit? — C'était facile dans le temps.

D. Pourquoi? — Parce que mon père a remédié aux portes pour m'empêcher de sortir.

D. Voilà Braconnier devenu votre amant depuis dix-huit mois après votre première communion! Est-ce qu'il vous a fait longtemps la cour? — R. Un an.

D. Est-ce qu'il vous a appris tout ce que vous avez déclaré tenir de votre père? — Oui, monsieur.

D. Est-ce qu'il vous avait remis certaines pâtes de nature à exciter chez vous des désirs désordonnés? — Oui, monsieur.

D. Et alors, vous vouliez vous donner à votre père. C'est celui-ci alors qui vous aurait repoussé? — R. Oui, monsieur.

D. Est-ce que vous vouliez suivre Braconnier? — R. Non, monsieur.

D. Vous auriez-il engagé à assassiner vos parents? — R. Oui, monsieur.

D. Et lui-même, vous proposait-il de le faire? — R. Oui, monsieur.

D. Vous lui auriez offert de lui ouvrir les portes? — R. Oui, monsieur.

D. Est-ce que vous avez volé vos parents? Vous en avez parlé. Vous auriez même cherché à les empoisonner? — R. Non, monsieur.

D. Vos parents disent que vous avez cherché dans une boîte une bouteille pleine de vitriol, et que si vous ne les avez pas empoisonnés, c'est que votre frère était là? — R. Je le leur ai dit, mais je n'ai pas essayé de le faire.

D. Comment vous, torturée de toutes les manières, vous avez osé leur avouer vos relations avec Braconnier, et même leur dire que, d'accord avec lui, vous vouliez les voler et les empoisonner? — R. Oui, monsieur.

D. C'est bien de vous-même que vous leur avez fait ces déclarations-là: pourquoi? dans quel but? — R. Dans ce moment, ils ne me corrigeaient pas encore.

D. Nous ne voyons pas où était la raison de leur faire des aveux aussi effroyables, et qui devaient vous attirer des corrections sévères. Avez-vous connu d'autres personnes que Braconnier? — R. Non.

D. Comment! après de pareilles preuves de scélératesse de la part de Braconnier, qui voulait tuer vos parents, vous avez continué vos relations? — R. Je n'ai plus continué.

D. Vos parents disent, au contraire, que vous vouliez rejoindre Braconnier. Votre mère nous a laissé entendre que c'était peut-être vous qui vous étiez brûlée vous-même pour rejoindre votre amant. Is vous accusez? — R. Je ne me suis pas brûlée moi-même.

D. Quand votre père et votre mère, pour s'excuser, ont allégué vos rapports avec Braconnier et les monstruosités que vous venez de raconter, et ce sont eux qui les ont imaginés, leurs allégations ont dû être vérifiées par la justice, le médecin vous a examinée. Il a été bien en désaccord avec ce qu'alléguaient vos parents.

Pourquoi vous auriez-on fait subir un supplice de nature à produire votre déshonneur, si vous aviez eu réellement des relations avec Braconnier? — R. C'était pour me punir.

D. Si vous reconnaissez le fait de déformation par la violence, tout le reste est vrai. Voyons, réfléchissez. Tout ce que vous déclarez à l'audience est-il la vérité? — R. Oui, monsieur.

D. Prenez garde, Braconnier est là. Si vous l'avez aimé jusqu'à vous livrer à lui, osez-vous prétendre qu'il est un assassin et un empoisonneur? — R. Oui, monsieur.

L'interrogatoire de Defert n'amène aucun incident dramatique. L'accusé nie tous les faits de violence brutale, et avoue seulement avoir attaché Adeline à une chaise pour l'empêcher de sortir et de se prêter aux poursuites de Braconnier.

D. Mais le médecin a deviné tous les faits du procès, et votre fille a été obligée de convenir de tous les traitements qu'elle avait subis? — R. Elle dit tantôt une chose, tantôt une autre.

D. Convenez-vous qu'avec vos enfants, vous êtes d'une sévérité excessive? — R. Je suis obligé de les corriger.

D. Braconnier père et fils disent qu'ils n'ont pas voulu rester chez vous pour n'être pas témoins du supplice de vos enfants? — R. Je les ai renvoyés, parce que je me doutais des relations du fils avec ma fille.

D. Cadart en a déposé aussi. Votre fils Modeste, vous l'avez jeté un jour dans le canal et vous l'en avez retiré quand vous avez jugé qu'il y était resté assez longtemps. Vous l'avez ramené chez vous en le frappant avec un bâton. Votre femme n'était pas moins cruelle que vous? — R. On a choisi pour témoins toutes personnes qui m'en veulent. Ce sont surtout les Braconnier qui ont excité la rumeur publique.

D. Votre fille vous a déclaré ses relations avec Braconnier? — R. Oui, elle m'a dit que Braconnier lui donnait une pâte qui la disposait à se livrer à tout le monde.

D. Vous avez dit que votre fille irait avec vous comme avec un autre? — R. Oui, elle me l'a dit.

D. Quant à la scène du bâton, comment l'a-t-elle racontée? — R. Vous lui feriez dire tout ce que vous voudriez en la tenant comme l'a fait le médecin, pendant sept heures.

D. Ce n'est pas un médecin qu'elle a parlé, c'est au juge d'instruction. Nous entendrons d'ailleurs le médecin. Votre fille vous a donc dit qu'elle voulait vous assassiner? — R. Elle m'a déclaré que c'était pour me faire avoir peur.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

D. Ne vous a-t-elle pas menacé de vous dénoncer à la justice, parce que vous aviez voulu abuser d'elle? — R. Elle l'a dit parce que je voulais l'empêcher d'aller avec Braconnier, et me menaçait d'appeler le témoignage de Braconnier contre moi.

constatations faites dans son examen qui ont amené la jeune fille à convenir des mauvais traitements dont elle avait été l'objet. La science avait deviné la vérité avant qu'elle sortit de la bouche de la victime. Elle avait décrit, avant tout, les traces des brûlures avec les charbons ardents, avec la pelle à feu rouge, avec les allumettes souffrées, avec l'acide nitrique.

Un juré: Comment la jeune fille supporte-t-elle l'examen médical?

Le docteur: Elle a montré beaucoup d'hésitation et beaucoup pleuré. Elle paraissait avoir tous les sentiments de pudeur d'une jeune fille honnête.

Les témoins qui suivent déposent des actes de cruauté dont ils ont saisi les indices. Aucun d'eux ne croit à l'indignité de la jeune fille avec Braconnier; personne ne le croit dans le pays.

Achille Braconnier. (L'entrée de ce témoin excite une émotion dans l'auditoire; il est vêtu du costume d'artilleur.)

D. Vous avez été employé chez les époux Defert. Qu'avez-vous remarqué? — R. J'ai vu frapper les enfants. J'ai quitté la ferme en 1857, parce que je ne voulais pas être témoin de pareils actes de cruauté.

D. Y êtes-vous revenu depuis? — R. Rarement.

D. Avez-vous conservé quelques relations avec les uns ou les autres, avec Adeline? — R. Je jure devant Dieu que non.

D. Vous savez que les époux Defert prétendent que vous avez été l'amant de leur fille, qu'Adeline s'est donnée à vous la veille de la Toussaint, en présence de votre père qui faisait le guet? — R. C'est complètement faux, j'en ai jamais été son amant.

D. Adeline vient de le dire tout à l'heure.

Le témoin répond avec énergie: « C'est un farce ! J'affirme n'avoir eu avec elle aucune relation particulière. E le passait, aux yeux de tout le monde comme aux miens, pour une fille timide et modeste.

L'accusé prétend que Braconnier voulait épouser sa fille pour se racheter du service militaire, et que c'est pour se venger de ce refus qu'il vient faire contre lui des déclarations hostiles. Mais il n'en donne aucune preuve acceptable.

L'audience est suspendue à trois heures et demie pendant cinq minutes.

A la reprise de l'audience, une confrontation a lieu entre la jeune Adeline et le témoin Braconnier.

D. Persistez-vous à soutenir que vous vous êtes donnée à Braconnier? — R. Oui, monsieur.

Braconnier: C'est faux.

M. le président, à Adeline: Quelle singulière position que la vôtre! Vous aviez publiquement votre honte, et c'est ce jeune homme qui vient vous réhabiliter.

La jeune fille, d'un voix brève: Il ment!

D. Vous n'avez pas dit à un témoin: « Si je disais tout ce que je sais, je ferais tomber la tête de mes parents? » — R. Jamais je n'ai dit cela.

D. La fille Godbillot ment donc encore? — R. Elle ment aussi.

On continue l'audition des témoins.

M. le procureur impérial soutient énergiquement et avec une logique qu'il est difficile de renverser, l'accusation sur tous ses points. Il trouve dans les vues incessantes du père sur sa fille le mobile de toutes ses cruautés. Il n'a pas besoin de s'adresser à l'indignation, il lui suffit de la raison pour armer la sévérité du jury et réclamer d'elle une déclaration de culpabilité absolue.

M. Hervé prend pour thèse de sa défense que la liberté morale des accusés a été paralysée par la monomanie. L'idée fixe, l'idée de la folie lui semble caractérisée dans cette persistance du père à croire aux relations de sa fille avec Braconnier. Qu'en devait-il résulter pour cet homme qui possédait le sentiment religieux jusqu'au fanatisme? Ainsi s'expliquent les faits qu'il ne faut, si on les tient pour prouvés, juger qu'en philosophe et en chrétien. A ce point de vue, si on ne peut absoudre la conduite des époux Defert, il faut du moins ne pas leur refuser toute pitié.

M. Paris, après l'éloquente plaidoirie de son honorable confrère, avait une tâche difficile pour émettre à son tour la conscience des jurés. Il a su la remplir avec bonheur par quelques paroles bien senties tirées du dévouement de la jeune fille qui, s'il est vrai qu'elle ait été victime d'un long martyre, a su donner l'exemple d'une résignation si chrétienne en assumant sur elle la honte et l'infamie dans l'intérêt de ses parents. Quelle noble conduite! et quel motif d'indulgence devra résulter de l'exemple de cette sublime enfant qui pardonne à ses bourreaux!

M. le président présente le résumé avec cette impartialité et ce talent d'analyse qu'il a montrés dans toutes les affaires depuis le commencement de la session.

Le jury reste vingt minutes dans la chambre des délibérations. Son verdict déclare la culpabilité en ce qui concerne les deux accusés sur toutes les questions posées.

La Cour condamne les époux Defert aux travaux forcés à perpétuité.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

ANGLETERRE

COUR CENTRALE CRIMINELLE (Londres).

Présidence du baron Bramwell.

Audience du 1^{er} décembre.

AFFAIRE DU DOCTEUR SMETHURST, DÉJÀ CONDAMNÉ A MORT. — BIGAMIE.

Nous avons, dans notre numéro du 21 août dernier, rapporté les débats du procès instruit contre le docteur Smethurst, qui, après avoir épousé une demoiselle Isabelle Banks, l'a empoisonnée pour s'emparer de sa fortune. Plusieurs audiences furent consacrées à l'examen de cette grave affaire, qui se termina par la condamnation de l'accusé à la peine de mort.

Des démarches nombreuses ont été faites auprès de l'autorité, de puissantes sollicitations ont été employées pour faire commuer cette peine; mais jusqu'ici on n'a pu encore obtenir qu'un sursis indéfini à l'exécution de l'arrêt.

C'est dans cette position que la justice anglaise reprend le condamné pour lui demander compte du crime de bigamie révéler par le procès déjà jugé, et qui a appris que l'accusé était engagé dans les liens d'un précédent mariage quand il a épousé miss Banks.

M. Sleight, qui a défendu Smethurst dans le premier procès, assiste encore aujourd'hui. M. Clark est chargé de la poursuite.

Smethurst déclare qu'il entend plaider « non coupable. » Le greffier donne lecture de la mention contenue sur un registre de l'église de Saint-Marc, Kennington, de la quelle il résulte que l'accusé a épousé dans cette église, le 10 mars 1828, miss Mary Durham, et que le mariage a été célébré par le révérend W. Otter aujourd'hui décédé.

M. Clark dit qu'il se présente d'après les ordres du secrétaire d'Etat de l'Intérieur. Il croit suffisant de rappeler que, dans la courant d'avril dernier, Smethurst a été poursuivi et condamné à mort pour meurtre, laquelle sentence n'a pas encore reçu son exécution. Il est certain, ainsi

que cela a été révélé dans les premiers débats, que l'accusé, lorsqu'il a épousé miss Isabelle Banks, était déjà marié, et que sa femme Mary Durham vivait encore quand qu'elle existe en ce moment même. Il requiert l'audience

William Easter: Je suis employé à l'église Saint-Marc, Kennington, dans cette église.

M. C. Lafont: L'écriture de Mary Durham m'est parvenue par le registre.

Sur les interpellations de M. Sleight, le témoin ajoute: Mary Durham est ma mère, mais je suis âgé de cinquante-deux ans, et l'accusé n'est pas mon père. Ma mère vivait quand l'accusé a épousé M^{lle} Banks.

Ma mère était connue sous le nom de Johnson, et j'ai porté ce nom, qu'avait pris mon père, dont le nom véritable est Lafont. Quand ma mère a eu épousé Smethurst, mon père m'a introduit dans sa famille à lui.

Ch. Lafont, fils du précédent témoin: J'ai vu plusieurs fois mistress Smethurst (Mary Durham) à Rift-Terrace, Battersea; la dernière fois que j'ai vue, c'était environ quatre jours après l'arrestation de Smethurst sous l'accusation de meurtre.

Joseph Smill: Je demeure à Rift-Terrace, Battersea; je tiens une maison meublée. L'accusé et sa femme, celle que je croyais la véritable, ont logé chez moi en mars 1838. La femme a quitté ma maison en novembre 1838, et Smethurst en décembre suivant.

Sur une interpellation de M. Sleight:

Je n'ai jamais vu miss Louise Banks causer avec sa sœur et la véritable mistress Smethurst. Cependant, miss Banks connaît cette dame sous son vrai nom, et il en est de même de toutes les personnes de ma maison.

James Spies: Je suis employé à l'église de Battersea, et représente le registre des mariages célébrés dans cette église pendant l'année 1838. Voici à la date du 9 décembre 1838, un mariage célébré entre Thomas Smethurst et Isabelle Banks; j'ai été l'un des témoins de ce mariage; Lucy Ambrose est sous le nom de Thomas Smethurst.

On appelle miss Louise Banks.

M. Clark. Voulez-vous examiner la signature Isabelle Banks, et dire si vous savez de quelle main elle émane?

Miss Banks. C'est l'écriture de ma sœur assassinée. (Grande sensation.)

Sur l'interpellation de M. Sleight:

« Je n'ai jamais été mise en relation avec la première mistress Smethurst. »

M. Lafont est rappelé. Sur l'interpellation du président il ajoute à sa déclaration:

Pendant que mon père et ma mère vivaient ensemble sous le nom de Johnson, leurs parents ne les voyaient pas. C'est moi qui ai fait connaître le docteur à ma mère comme étant un de mes amis. Bientôt il est devenu très-assidu près d'elle, et il a fini par l'épouser.

M. Sleight, pour l'accusé, soutient que la poursuite n'a pas rempli le premier de ses devoirs en établissant qu'en 1828 miss Durham était apte à contracter un mariage valable.

M. Clark répond que ce n'est pas à lui qu'incombe l'obligation de cette preuve; c'est la défense qui doit établir la preuve contraire, c'est-à-dire l'incapacité de miss Durham de se marier en 1828.

M. le président pense que la difficulté soulevée doit être décidée par le jury; mais comme son collègue, M. le juge Byes, est dans une salle voisine, il va le consulter sur ce point.

Le président s'absente pendant

Le 23 mars dernier, un passant était heurté par le brancard d'une voiture de remise, renversé sur la voie publique et grièvement blessé; ce passant était M. Bataillé, conseiller et secrétaire-général de la préfecture de la Creuse.

Voici dans quels termes il écrivit de Guéret, où il s'était reconduit, à M. le procureur impérial de la Seine, pour lui faire connaître les circonstances de l'accident :

Je quittais le trottoir du boulevard des Italiens pour rentrer dans la rue Louis-le-Grand, à la hauteur de la rue du Helder, mais bien qu'il ne fût que dix heures et quart du matin, heure à laquelle le passage des voitures est moins fréquent, j'eus le soin, avant de traverser la chaussée, de jeter un coup d'oeil derrière et devant moi, et n'apercevant aucune voiture, je me risquai sur la chaussée, sans crainte. Je fus frappé, par derrière, par le brancard d'une voiture que je n'avais ni aperçue ni entendue venir. Le cocher cria : Gare ! au moment où je n'avais plus le temps de me garer, et son cri m'arriva alors que j'étais renversé sur la chaussée; que le cheval me foulait aux pieds et qu'une des roues du devant de la voiture me passait sur les jambes.

Relève, presque sans connaissance, et transporté chez un pharmacien, j'y reçus les premiers soins, et fut rappelé à la vie et aussitôt par d'atroces souffrances; je reconnus que j'avais l'épaule ou le bras cassé. J'entendis alors le sergent de ville Porteret, dont je ne saurais trop vanter l'humanité et les bons procédés, et qui, un des premiers, était venu me porter secours, adresser de vifs reproches au cocher Fouquemberg sur son imprudence; il l'accusait d'avoir donné à son cheval une allure si emportée qu'il n'avait plus été maître de le retenir. Celui-ci répondit très ingénument que ce reproche était fondé, mais qu'il portait dans sa voiture des agents de change qui lui avaient recommandé d'aller très vite, et lui avaient promis un fort pourboire.

Et plus loin :

Je reçus la visite du joueur de voiture, Mathieu, rue de la Vieoivre, 16; il venait me supplier de ne pas vous adresser ma plainte et de renoncer à toute poursuite, m'offrant de payer les soins du médecin et de m'indemniser de tous les frais et pertes que pourrait m'occasionner le cruel accident dont j'étais victime. Tout entier à mes souffrances et aux préoccupations du voyage que j'étais résolu à entreprendre, je me laissai toucher par ses supplications, etc., etc.

M. Bataillé termine ainsi :

Je ne dois pas vous laisser ignorer que, se faisant aujourd'hui une arme de ma bonté, le joueur de voiture Mathieu se refuse à tenir les engagements qu'il a pris, etc., etc.

Ajoutons à cette plainte, que le rapport du médecin qui a donné les premiers soins à M. Bataillé, a constaté sur la personne de ce fonctionnaire une fracture extra capsulaire de l'humérus gauche.

M. Bataillé, retenu longtemps à Guéret par sa blessure, a pu enfin se rendre à Paris, et aujourd'hui il se présente devant le Tribunal de police correctionnelle pour répéter de vive voix les faits consignés dans la lettre ci-dessus, et soutenir sa plainte comme partie civile.

Le prévenu Fouquemberg, aujourd'hui soldat au 10^e de ligne, est venu de Strasbourg, où son régiment est en garnison, pour répondre à la prévention de blessure par imprudence, négligence, maladresse, inattention et inobservation des règlements.

Le sieur Mathieu est cité comme civilement responsable. Le sergent de ville Porteret, qui a relevé M. Bataillé, confirme les faits.

Fouquemberg allègue pour sa défense que le plaignant s'est élané au devant du cheval. J'ai crié gare ! dit-il, et j'ai arrêté le plus vite qu'il m'a été possible.

Le Tribunal, sur les réquisitions de M. l'avocat-général Bernier, condamne Fouquemberg à six jours de prison, et solidairement avec Mathieu, civilement responsable, à payer à la partie civile la somme de 1,500 fr., à titre de dommages-intérêts.

L'affaire suivante est de même nature : un accident arrivé par une voiture. Seulement ici, il s'agit d'un homicide, et c'est le cocher qui a été tué. Ce déplorable événement est arrivé le 14 juillet, à neuf heures moins un quart du soir. Un omnibus du chemin de fer d'Orléans conduisait des voyageurs à la gare, lorsqu'il arriva au quai de la Tournelle, l'essieu de derrière se défit du côté droit, la roue de ce côté tomba à plat et la voiture versa; le sieur Papion, cocher de cette voiture, fut lancé de son siège et alla tanguer sur des pierres déposées au milieu de la chaussée; transporté à l'hospice dans un état de paralysie presque complète, il mourut deux jours après.

Le sieur Thomas, capitaine au bureau central, chargé de la surveillance des omnibus, a été, pour ce fait, renvoyé en police correctionnelle, sous prévention d'homicide par imprudence. Vérification faite de l'essieu dont l'échappement avait causé l'accident, il a été reconnu qu'il était tenu par une clavette en bois au lieu d'une clavette en fer qu'il aurait dû avoir, et que la vis de l'écrou, usée, glissait trop facilement sur son pas.

Le sieur Thomas a reconnu que le malheureux Papion lui avait bien signalé le mauvais état de la voiture; mais elle a été envoyée au sieur Lehéry pour qu'il y fit les réparations. Je commande les travaux, dit le sieur Thomas, le reste regarde le cocher; il doit faire tout le nécessaire pour mettre les voitures en état de marcher. Lehéry, interrogé dans l'instruction, a déclaré qu'il avait signalé le mauvais état de la voiture au sieur Moreau, lequel avait répondu : « On la changera plus tard. »

La veuve Papion déclare qu'elle a été indemnisée et quelle ne porte pas plainte. M^e Busson, avocat, présente la défense de Thomas. Le Tribunal, attendu que, par ses fonctions, Thomas est chargé de contrôler le camionnage au bureau central, et qu'il doit assurer le bon état des voitures de transport des voyageurs; qu'il a agi avec négligence et imprudence, en ne faisant pas faire les réparations nécessaires à la voiture qui a causé la mort de Papion, condamne Thomas à six jours de prison et 50 fr. d'amende.

DEPARTEMENTS.

Rhône (Lyon). — Un assassinat suivi de vol a été commis jeudi dernier dans la commune de Civrieux (Ain). C'était, ce jour-là, foire à St-André-de-Corcy, qui amène dans cette localité un grand nombre de marchands et de cultivateurs des environs. Cette circonstance sembla sans doute favorable aux coupables projets de deux malfaiteurs, qui s'y rendirent dans l'intention de satisfaire à tout prix leurs criminels instincts.

Les assassins sont des jeunes gens chez lesquels on s'étonne de rencontrer à un tel âge autant de perversité. L'un d'eux est le nommé Auguste Thevenet, originaire de Beaujeu, âgé de dix-huit ans, ouvrier terrassier, dont le père habite route du Bourbonnais, et qui, depuis quelques jours, était absent du domicile paternel. L'autre se nomme Claude Germain, âgé de dix-neuf ans, né à Villefranche, dont la famille habite St-André-de-Corcy.

Les deux malfaiteurs, rôdant sur la route, épiaient l'occasion de mettre à exécution leurs sinistres desseins, cherchant la victime qui devait tomber sous leurs coups. S'il eût été possible de les arrêter plus tôt, on n'aurait eu que deux coupables à poursuivre; mais, par suite de l'absence de Germain, il en fut résulté un troisième, et en aurait été déjoué par ce dernier. Sur ces entrefaites, un paysan vint à passer; ils entamèrent la conversation avec lui, cheminant à ses côtés. C'était peut-être déjà la victime désignée, lorsqu'arriva la diligence de Trévoux. Il était en ce moment environ sept heures du matin. Le paysan fit arrêter la voiture et y monta; mais, au même instant, un voyageur en descendit, le nommé Musset, qu'on dit être un marchand boucher, se rendant à la foire de Saint-André-de-Corcy. Un moment après il entra dans une ferme voisine de la route, d'où il ne tarda pas à ressortir, et il fut bientôt accosté par les deux bandits, qui firent route avec lui pendant un quart-d'heure environ.

En ce moment, la route était déserte, Thevenet leva le bâton dont il était armé et en asséna un coup violent sur la tête du sieur Musset, qui fut renversé sur la route. Mais comme il donnait encore signe de vie, Germain s'empara du bâton que Thevenet venait de lâcher, comme effrayé du crime qu'il venait de commettre, et en frappa Musset jusqu'au moment où il ne donna plus signe de vie.

Les assassins abandonnèrent alors leur victime et s'enfuirent dans la direction de Fontaines, où ils déjeunèrent et restèrent jusqu'à une heure de l'après-midi, heure à laquelle ils montèrent dans un omnibus qui les amena jusqu'au pont de la Gare, à Serin, d'où ils se rendirent à Vaise.

Mais le bruit du crime commis avec tant d'audace n'avait pas tardé à se répandre. La justice avait été prévenue, et la gendarmerie, qui s'était mise, ainsi que la police, à la recherche des coupables, put les arrêter le soir même dans un cabaret du quartier Saint-Simon, à Vaise. Les assassins avaient pris au sieur Musset une somme de 11 fr. 50 c., laissant, s'il faut en croire un bruit répandu, une somme de 500 francs dans une des poches de la victime, que dans leur précipitation ils avaient oublié de fouiller.

Germain et Thevenet, qui d'abord avaient essayé de nier leur crime, n'ont pas tardé à faire des aveux complets. Mercredi dernier, 30 novembre, à huit heures du matin, le sieur C..., propriétaire, demeurant à Morancé, canton d'Anse, travaillait avec son domestique à défoncer un terrain pour y planter de la vigne au printemps. Ils faisaient l'un et l'autre ce miné avec la pioche à deux branches aigües que les vigneron appellent grappin.

Le maître marchait le premier, selon l'usage du pays, le domestique suivait. Celui-ci, mettant à profit cette position qui empêchait son maître de le voir, pour exécuter un sinistre dessein, lui enfonça si fortement son outil dans le crâne que la mort fut instantanée. Il le coucha tout habillé dans le fossé ouvert devant lui, que la victime venait de creuser pour un tout autre usage, et le recouvrit de terre en continuant naturellement son travail. Il enfonça avec son maître le grappin ensanglanté qui lui avait servi à accomplir le crime.

S'étant saisi de la clé que C... portait sur lui, ainsi que de sa pioche encore intacte, il se dirigea vers la maison de l'infortuné, où il trouva, dit-on, sa femme encore au lit. Il essaya de s'en défaire par le même moyen, qui lui avait si bien réussi une première fois, sans doute avec l'intention de se livrer au vol après son double crime, car il savait que l'on avait vendu du vin et reçu de l'argent au moment de la livraison. La femme de C... fut assez heureuse pour s'évader et esquiver les coups de ce forcené, qui, voyant ses plans déjoués, prit aussitôt la fuite.

C... était âgé de quarante-cinq ans, son ouvrier n'en avait que vingt-six. Le signalement et le nom du coupable ont été donnés à la gendarmerie, qui ne tardera certainement pas à s'en emparer. Ce n'est pas du reste un homme tout à fait étranger à la localité, il avait fait les vendanges chez plusieurs propriétaires de la commune de Morancé, qui est devenue le théâtre de cet horrible meurtre.

Bouches-du-Rhône (Aix). — Une audacieuse tentative d'évasion a eu lieu mardi, à la prison d'Aix, de la part de deux malfaiteurs de la pire espèce, avec la complicité de tout le quartier des condamnés, au nombre de vingt-quatre, parmi lesquels se trouvaient les deux Grecs frappés à la peine des travaux forcés à perpétuité pour assassinat à Marseille, et d'autres détenus aussi dangereux.

Bentajou et Fraisse, âgés de 22 et 23 ans, condamnés le 11 février 1859 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'assises du département du Lot, pour tentative d'homicide et de vol qualifié, s'étaient évadés du bagne de Toulon. Arrêtés à Orgon par les gendarmes de cette localité, ils avaient cherché à s'échapper en frappant ces militaires avec leurs souliers ferrés. Nous avons raconté ce fait dans un de nos précédents numéros. La Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, devant laquelle ils avaient comparu sous l'inculpation de coups et violences envers des agents de la force publique, n'avait pu leur appliquer une nouvelle peine, et ils attendaient, dans la maison de justice d'Aix, qu'on vint les prendre pour les réintégrer au bagne.

Mardi, de neuf à dix heures du matin, l'attention de M. Pailheiret, directeur des prisons d'Aix, fut attirée par les manoeuvres et les mouvements suspects qui avaient lieu dans le quartier des condamnés, où l'on soupçonnait depuis quelques jours qu'il se tramait quelque chose. Il se mit en observation à un judas qui lui permettait de voir sans être vu, et il aperçut Bentajou occupé à pratiquer une ouverture au mur du réfectoire avec un rondin en fer arraché à son lit. De là, il aurait pénétré dans un dortoir, puis dans le chemin de ronde, où il n'aurait plus eu qu'à attaquer le mur extérieur pour ouvrir un passage à sa fuite et à celle de ses complices. Fraisse et les autres détenus étaient placés devant Bentajou, afin de le cacher. Le directeur de la prison fit aussitôt requérir la gendarmerie et prendre les armes au poste militaire.

Vers midi, après avoir pris les dispositions nécessaires, en présence de M. le procureur impérial, qui s'était rendu à la maison d'arrêt, M. Pailheiret, le sabre au poing, secondé des gardiens Bresset et Luciani, envahit le préau à la tête de la force armée; se précipita sur Bentajou, le saisit par la chemise, en dirigeant sa lame sur la poitrine de ce misérable qu'il terrassa. Fraisse et les autres détenus surpris, entourés d'un cercle de fer formé par les sabres nus des gendarmes et les baïonnettes croisées des soldats, n'opposèrent aucune résistance et les plus coupables furent mis aux fers et au cachot.

Ainsi fut déjouée cette tentative d'évasion grâce à la vigilance, à la promptitude et à l'énergie de M. Pailheiret, à l'activité et au dévouement des gardiens Bresset et Luciani, et aux concours empressés de la gendarmerie et des militaires du poste de la prison.

L'ouverture pratiquée par Bentajou avait déjà atteint les dimensions de 70 centimètres de largeur sur 60 de hauteur et 30 environ de profondeur.

CIRCULAIRE A MM. LES COMMISSAIRES DE POLICE DE PARIS.

Messieurs, après m'être concerté avec mon collègue, M. le sénateur préfet de la Seine, au sujet de la tolérance à accorder aux marchands étalagistes, à l'occasion du jour de l'an, je viens d'arrêter les dispositions suivantes :

Il ne pourra être établi de boutiques que sur les boulevards intérieurs du Nord, depuis la place de la Bastille jusqu'à la place de la Madeleine et sur les boulevards de Sébastopol et de Strasbourg.

Les boutiques seront établies conformément au modèle déposé boulevard Sébastopol (rive gauche), près de la nouvelle fontaine Saint-Michel, sauf la peinture qui n'est point obligatoire.

Il n'en sera construit que sur les emplacements indiqués par une teinte jaune sur le plan qui sera adressé avec la présente circulaire à ceux de MM. les commissaires de police dont les sections sont traversées ou bordées par les boulevards ci-dessus désignés.

La durée totale de l'occupation de la voie publique, y compris le temps de l'apport et de l'enlèvement des boutiques, ne devra point dépasser quatorze jours, du samedi 24 décembre, veille de Noël, au vendredi 6 janvier suivant.

Il ne sera toléré aucun stationnement, ni étalage dans les autres voies publiques de Paris.

Messieurs les commissaires de police assigneront à chaque marchand la place où il pourra établir une boutique.

Aucun étalagiste ne pourra être placé à moins de 30 mètres de distance d'une boutique où se vendent les mêmes articles que ceux qu'il se propose de mettre en étalage.

Les teneurs de jeux, dits Tournevis, sont exclus du bénéfice de la tolérance, à moins qu'ils ne fassent usage de ces jeux que pour la vente de pain d'épice, de gâteaux et bonbons non contenus dans des boîtes de prix.

Les marchands étalagistes devront s'abstenir de dégrader les plantations.

Veillez, messieurs, porter immédiatement ces dispositions à la connaissance des parties intéressées et prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. MM. les ingénieurs du service des promenades et plantations vous prêteront leur concours en ce qui les concerne.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le préfet de police,
Signé : BOUTELLE.

Les obsèques de M. Charles Lenormant, membre de l'Institut, décédé à Athènes, auront lieu le mardi 6 décembre, à midi très précis, dans l'église St-Sulpice. On se réunira à l'église, où le corps, rapporté de Grèce par son fils, a été déposé. Ceux des nombreux amis de M. Lenormant qui n'auraient pas reçu de lettres de faire-part, sont priés de considérer cet avis comme une invitation.

Bourse de Paris du 5 Décembre 1859.

Table with 2 columns: Instrument and Price/Change. Includes 3 0/0, 4 1/2 0/0, etc.

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument and Price/Change. Includes 3 0/0, 4 1/2 0/0, etc.

FONDS DE LA VILLE, ETC.

Table with 2 columns: Instrument and Price/Change. Includes Oblig. de la Ville, Emprunt, etc.

FONDS ÉTRANGERS.

Table with 2 columns: Instrument and Price/Change. Includes Piémont, Oblig. 3 0/0, etc.

A TERME.

Table with 2 columns: Instrument and Price/Change. Includes 3 0/0, 4 1/2 0/0, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUY.

Table with 2 columns: Line and Price/Change. Includes Paris à Orléans, Nord, etc.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur les publications de la librairie de l'Illustration. Sa Guerre d'Italie, livre de circonstance, sera en même temps le plus beau volume que l'on pourra donner pour étrennes; son Almanach annuaire, son Cours d'études complet et gradué, son Livre de lecture, son Instruction élémentaire, sont autant de ressources offertes à qui voudra faire, à très bon marché, un présent aussi agréable qu'utile, soit à de petits enfants, soit à de jeunes personnes, soit à tous ceux qui aiment à apprendre et à se souvenir.

— La mélodie Santa-Lucia, transformée en rondo de concert par Braga et intercalée avec un si grand succès par notre célèbre cantatrice M^{lle} Borgh-Mano, dans la leçon de chant du Barbier de Séville, vient de paraître au Ménestrel, ainsi que la transcription pour piano de ce beau morceau par Paul Bernier, et les brillantes variations d'Henri Roselin sur Santa-Lucia, morceaux qui seront bientôt entre les mains de tous les pianistes.

— Ce soir, au Théâtre Italien, le Giuramento, opéra en 4 actes, de M. Mercadente, chanté par Morini, Graziani, M^{lle} Penca et Albioni.

— Opéra. — L'affluence ne diminue pas avec le Passé d'une femme et le testament de César Girodot. Le chiffre du quotient des recettes et le vif enthousiasme de la foule font augurer que Paris tout entier applaudira le plus attrayant spectacle de la saison.

— CIRQUE IMPÉRIAL. Tous les soirs la grande pièce en vogue, le Cheval d'Assas.

SPECTACLES DU 7 DECEMBRE.

Opéra. — Une Chaîne, le Bougoir, les Projets. Opéra-Comique. — Le Pardon de Plœmel. Opéra. — Le Passé d'une femme, le Testament de César Girodot. Italiens. — Il Giuramento. Théâtre-Lyrique. — Faust. Vaudeville. — Les Petites Mains. Variétés. — Poireau, M. Jules, les Frères féroces. Gymnase. — Un Père Prodigue. Palais-Royal. — Voyage autour d'une marmite, Coqsingue. Porte-Saint-Martin. — La Reine Margot. Ambigu. — Shylock ou le marchand de Venise. Gaîté. — Le Savetier de la rue Quincampoix. Cirque Impérial. — Le Chevalier d'Assas. Folies. — Le Masque de velours, l'Embuscade, Petit Diablot. Théâtre Déjazet. — Le Grand Roi d'Yvetot. Bouffes-Parisiens. — Genevieve de Brabant. Délassements. — Les Délassements en vacances. Luxembourg. — Les Diables roses. Beaumarchais. — Il y a sept ans. Cirque Napoléon. — Exercices équestres à 8 h. du soir. Robert-Houdin. — A 7 heures 1/2, Soirées fantastiques. Expériences nouvelles de M. Hamilton. Séraphin (12, boulevard Montmartre). — Tous les soirs à 8 h. Salle Valentin. — Soirées dansantes et musicales les mardis, jeudis, samedis et dimanches. Casino (rue Cadet). — Bal ou concert tous les soirs. Concert de jour tous les dimanches.

Vertical text on the left margin, partially cut off.

Vertical text on the right margin, partially cut off.

